

**DÉLIBÉRATION N° CA 25-03 DU 14 MARS 2025**  
**relative au compte-rendu d'activité 2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie**  
**(rapport de performance 2024)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment l'article R.213-39,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2024,

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve le compte rendu d'activité de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'année 2024 présenté par la directrice générale (rapport de performance 2024).

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Vice-président**  
**du conseil d'administration**



**Denis MERVILLE**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AGENCE  
eau  
seine  
NORMANDIE**



# RAPPORT DE PERFORMANCE 2024 DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**RAPPORT DE PERFORMANCE 2024**

**DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

Ce rapport de performance constitue le compte rendu annuel d'activité prévu au 12<sup>e</sup> alinéa de l'article R. 213-39 du code de l'environnement.

Sont présentés successivement :

- les éléments de bilan communs aux six agences de l'eau ;
- les faits marquants de l'année 2024 pour l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- le résultat du suivi 2024 des indicateurs du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

## I – LES ÉLÉMENTS DE BILAN COMMUNS AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Chaque agence de l'eau, en tant qu'opérateur de l'État, contribue à la mise en œuvre de la politique de l'eau sur son territoire dans le cadre des orientations fixées par le ministère chargé de l'environnement. Les agences doivent, avec efficacité, rigueur et transparence, satisfaire les orientations majeures qui leur sont fixées par les tutelles.

Parmi les principaux défis à relever actuellement par les agences, on peut citer :

- ✓ contribuer aux objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- ✓ élargir les interventions des agences de l'eau à la biodiversité et au milieu marin, et plus largement démontrer la capacité des agences de l'eau à être partie prenante des politiques publiques pour impulser et accompagner la transition écologique,
- ✓ soutenir une politique de gestion de la ressource en eau équilibrée et durable dans le contexte du changement climatique,
- ✓ mettre en œuvre une solidarité territoriale en faveur des territoires ruraux les plus sensibles,
- ✓ accompagner les collectivités dans la prise en main de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et dans le transfert progressif au niveau intercommunal des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,
- ✓ adapter les organisations et les méthodes de travail pour rendre les agences plus agiles, pointues sur certains domaines et capable de mutualiser leurs compétences et si nécessaire d'aller chercher ailleurs dans leur environnement les compétences qui leur manquent,
- ✓ renforcer les mutualisations inter-agences pour gagner en efficacité et en robustesse, en développant chaque fois que nécessaire des outils communs.

### ***2024, une année contrastée et de concertation intense***

Après deux années 2022 et 2023 fortement marquées par des épisodes de sécheresse généralisés sur l'ensemble du territoire national, ce qui avait conduit à replacer l'eau au centre des préoccupations politiques nationales et à l'annonce par le président de la République, le 30 mars 2023, d'un plan « eau » structuré autour de 53 mesures, fixant notamment comme ambition, d'ici 2030, d'organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, l'année 2024 a connu des précipitations très importantes, bénéfiques pour les milieux aquatiques mais génératrices d'épisodes de crues et d'inondations importants, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais dès l'hiver 2023-2024, mais aussi dans différents bassins à l'automne 2024. Dans le même temps, la situation de sécheresse perdurait sur le sud-ouest du bassin Rhône-Méditerranée (départements des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de l'Hérault).

Dans ce contexte hydrologique très contrasté, les agences de l'eau ont déployé en 2024 des moyens financiers accrus pour impulser sans tarder la mise en œuvre des priorités du plan « eau », en anticipation de leurs 12<sup>es</sup> programmes en phase de préparation.

Elles se sont aussi très fortement mobilisées pour voir leurs 12<sup>es</sup> programmes adoptés par leurs instances de bassin respectives, avec un niveau d'ambition à la hauteur des enjeux du plan « eau », alors même que les premières discussions du projet de loi de finances 2025 montraient dès la fin de l'été que les priorités nationales pouvaient, face aux contraintes budgétaires ou aux revendications de certains acteurs, être moins favorables à la transition écologique.

Cette année s'est achevée avec l'adoption de 12<sup>es</sup> programmes ambitieux, très largement soutenus par les membres des comités de bassin et les conseils d'administration des agences et attendus par les territoires, dont la mise en œuvre effective interviendra pleinement après la période transitoire de « services votés » organisée par la circulaire du 30 décembre 2024 relative à la gestion budgétaire de l'État.

L'animation des comités de bassin a représenté une activité importante pour les agences en 2024, qu'il s'agisse de faire adopter les 12<sup>es</sup> programmes, de voter les redevances permettant de les financer, et de préparer le futur cycle des SDAGE.

### ***Les agences de l'eau pleinement engagées sur le terrain pour la dernière année de mise en œuvre des 11es programmes***

L'année 2024 a vu une forte mobilisation des agences pour inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage à engager les investissements nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Cette mobilisation s'est traduite par une consommation globalement proche de 100 % des autorisations d'engagements de toutes les agences, ce qui est un résultat remarquable. La consommation des crédits de paiement a elle aussi été importante, significativement supérieure à 90 % sur tous les bassins. Les agences ont continué à accompagner au mieux les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs projets, en utilisant pleinement les enveloppes financières supplémentaires rendues possibles par le relèvement du plafond des dépenses. La mobilisation des équipes au sein des agences a permis une bonne utilisation des crédits financiers.

En matière de redevances, les agences ont piloté au plus fin les encaissements au regard du plafond de recettes, en s'efforçant de maximiser leurs recettes dans un contexte de fort besoin de financement, sans reversement au budget de l'État. Cet objectif a été globalement atteint fin 2024, puisqu'aucun reversement n'a été nécessaire, le plafond global des six agences (et même le plafond de chaque agence prise individuellement) n'étant pas dépassé. C'est la troisième année, depuis la mise en place du plafond de recettes, où ce résultat est obtenu, ce qui mérite d'être salué.

### ***La préparation et l'adoption des 12es programmes 2025-2030***

La préparation des 12<sup>es</sup> programmes a été un des grands chantiers de l'année 2024. Les services des agences ont travaillé activement, en s'appuyant sur la lettre de cadrage nationale du 17 mai 2023 adressée aux présidents des comités de bassin, mais aussi sur les travaux de déclinaison des mesures du plan « eau ». En pratique,

au socle des interventions des 11<sup>es</sup> programmes qui n'est globalement pas remis en cause, il s'agissait d'ajouter les mesures du plan « eau » à hauteur de 475 M€/an d'aides supplémentaires annoncés par le président de la République le 30 mars 2023.

La difficulté de cet exercice a résidé dans la nécessité de concilier un travail classique d'évaluation des besoins et des attentes des territoires, et un travail de déclinaison des enjeux mis en avant par le plan « eau » dans une posture très volontariste. Il a en particulier fallu rechercher les équilibres politiques au sein des différentes catégories d'usagers dans les comités de bassin, tout en travaillant à un rééquilibrage des contributions des grands collèges des comités de bassin pour baisser la contribution relative des collectivités et des abonnés domestiques au réseau public d'eau et d'assainissement, dans un contexte de réforme des redevances portée par la loi de finances 2024.

Les arbitrages intervenus au niveau national en fin d'année 2023, touchant aux redevances agricoles (report de l'augmentation de la redevance pollution diffuse et de l'instauration de taux planchers pour les redevances sur l'irrigation) n'ont pas facilité l'exercice, en remettant en cause certaines hypothèses de financement des interventions des agences pour les 12<sup>es</sup> programmes. Les comités de bassin sont *in fine* arrivés à un équilibre, en jouant par exemple sur la progressivité de certaines augmentations de redevances, même sur les bassins, comme le bassin Loire-Bretagne, où l'impact des arbitrages nationaux de fin 2023 était particulièrement marqué.

L'engagement très fort des équipes des agences pour tenir le cap de la préparation des 12<sup>es</sup> programmes au sein des instances de bassin, a conduit celles-ci à toutes adopter leur programme avec un fort niveau d'adhésion et sans remettre en cause les engagements du plan « eau ».

### **Les agences de l'eau engagées dans les dispositifs conçus par le Gouvernement pour impulser la transition écologique**

Le « fonds vert » a été décidé par l'État pour impulser la transition écologique et faire de la France une « nation verte ». Les agences ont répondu présentes pour être les opérateurs de deux mesures : le financement de la stratégie nationale biodiversité 2030 et la renaturation des villes et villages, en complément des aides usuelles sur la restauration des milieux aquatiques ou la désimperméabilisation.

Les agences ont poursuivi leur mobilisation en 2024, après s'être très fortement impliquées en 2023 dans la mise en œuvre le plus rapidement possible de ces mesures sur les territoires, en lien avec les services de l'État concernés (Préfectures, DREAL et DDT) ainsi qu'avec les autres opérateurs. La baisse des enveloppes financières en 2024 a pu interroger la pertinence d'une telle implication, dans la mesure où la gestion de ces interventions est très chronophage au regard des montants financiers en jeu. Mais les agences ont démontré, à travers la gestion du fonds vert, leur capacité d'adaptation et de travail en synergie avec les services déconcentrés de l'État au niveau régional et départemental et investi plus largement le champ de la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, les agences sont restées impliquées en 2024 dans d'autres chantiers nationaux, en particulier la mise en place des fonds éoliens en mer versés par les attributaires des appels d'offre lancés par l'État pour construire des parcs éoliens en

mer, en particulier l'agence de l'eau Seine-Normandie, pionnière en la matière compte tenu du calendrier d'attribution des projets éoliens en mer.

Les agences sont aussi très mobilisées, aux côtés d'autres acteurs comme l'ANCT, l'OFB, le CEREMA, l'ADEME et la Banque des Territoires, pour donner corps à l'accompagnement des collectivités en matière d'adaptation au changement climatique, tant au niveau des territoires qu'au niveau national.

### ***Les agences de l'eau mobilisées sur la préparation du prochain cycle de la directive cadre sur l'eau***

En parallèle de l'appui à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et programmes de mesures 2022-2027, les services des agences de l'eau se sont mobilisés, au sein des secrétariats techniques de bassin réunissant les DREAL, l'OFB et les agences de l'eau, pour établir les bilans à mi-parcours des programmes de mesures 2022-2027 de leur bassin respectif. Ces bilans ont été validés par les comités de bassin en fin d'année.

Par ailleurs, les questions importantes en vue de la préparation des futurs SDAGE 2028-2033 ont été produites et la consultation des assemblées et du public a pu être lancée fin novembre sur chacun des bassins, pour quatre mois pour la première et pour six mois pour la seconde, étape clé de mobilisation et de sensibilisation des acteurs et du public aux enjeux de l'eau.

Les diagnostics des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques ont été consolidés, en s'appuyant sur l'expertise des services et la consultation technique des acteurs locaux.

Ces trois chantiers constituent une base solide pour l'actualisation des SDAGE et de leurs programmes de mesures pour le cycle 2028-2033.

### ***Les agences de l'eau poursuivent leur coopération, pour plus d'efficacité***

- Le plan de mutualisation inter-agences

L'année 2024 a vu se poursuivre la mise en œuvre du plan de renforcement des mutualisations adopté mi 2018. Cette recherche d'efficience accrue était notamment l'un des axes mis en avant par le rapport remis en avril 2018 par la mission d'inspection IGF/CGEDD sur l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité.

L'ambition de ce plan de mutualisation est de consolider le modèle des agences de l'eau et d'optimiser les moyens consacrés aux missions communes exercées par les six établissements.

Le plan de mutualisation couvre 14 thématiques. La mutualisation prend la forme :

- de la création ou le renforcement de services communs (exemples : direction des systèmes d'information et des usages numériques –DSIUN, CSP paie),
- des transferts de compétences (exemples : redevances mutualisées),
- des prestations de service (exemple : veille juridique, inspecteur santé sécurité au travail, communication nationale),
- de l'acquisition partagée de moyens (exemple : portail commun des redevances, outil de gestion des demandes informatiques Océan, outil RH CERF),

- des actions coordonnées (exemple : groupements de commande),
- des groupes de travail de convergence des pratiques (exemples : réflexion commune sur le littoral, la planification, la surveillance, la protection des données personnelles ; retours d'expérience croisés).

Le plan définit un processus et des moyens consacrés au pilotage avec un directeur général « sponsor » de la mutualisation, une cheffe de projet, un directeur général « référent » par thématique, des directeurs de projet, une instance de pilotage propre à chaque projet, des bilans réguliers et un plan de communication.

Les deux chantiers majeurs de 2024, qui ne doivent toutefois pas occulter l'ensemble des autres chantiers, ont porté sur des systèmes d'information : l'outil commun pour la gestion des aides (chantier piloté par l'agence Adour-Garonne) et un outil commun de gestion financière (chantier co-piloté par les agences Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse).

S'agissant de l'outil de gestion des aides RIVAGE, le travail s'est fait à marche forcée, compte tenu de l'obligation pour certaines agences (Loire-Bretagne et Artois-Picardie) de devoir démarrer le 12<sup>e</sup> programme sur le nouvel outil. La bascule sur ce nouvel outil des deux dernières agences (Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse) devrait se faire respectivement en 2027 et 2028.

S'agissant de l'outil de gestion financière, la relance d'une nouvelle procédure d'achat décidée fin 2023 a été engagée. Une procédure d'appel d'offres avec négociation a été mise en œuvre, ce qui a permis une meilleure compréhension réciproque du périmètre du futur outil, de faire diminuer les coûts, de sécuriser juridiquement le processus mais a demandé des délais. A la fin de l'année 2024, le futur prestataire a été choisi.

Les autres chantiers informatiques mutualisés ont également bien avancé, grâce à la mobilisation des équipes de la DSIUN et des équipes projets inter-agences. C'est en particulier le cas de l'outil commun de planification (CYCLOPE) dont le premier lot a été déployé au printemps sur les six agences, ainsi que des outils communs nécessaires à la surveillance des milieux et à la gestion des données (référentiels communs). Après un travail de convergence et de préparation durant toute l'année 2024, les agences Adour-Garonne et Seine-Normandie ont également adopté, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouvel outil de gestion du temps de travail, outil qui sera déployé en 2026 dans les quatre autres agences.

Il est à noter que la mobilisation sur la mutualisation reste très forte, montrant que cette attente ministérielle est engageante pour les équipes alors qu'il est établi que les bénéfices n'en seront vraiment perceptibles que dans la durée.

- Le travail en inter-agences

Au-delà des chantiers induits par le plan de mutualisation *stricto sensu*, le travail inter-agences a représenté une forte activité sur de nombreux sujets, en particulier sur les thématiques « métier » : harmonisation des méthodes pour les états des lieux au titre de la directive-cadre sur l'eau, harmonisation des procédures d'intervention et de gestion budgétaire et comptable en amont des futurs systèmes d'information afférents.

La coopération internationale, pilotée par Adour-Garonne, a également été très active en 2024, avec en particulier la participation des agences de l'eau à l'assemblée



générale du Réseau des Organismes de Bassin (RIOB) qui s'est tenue début octobre à Bordeaux et la participation au forum mondial de l'eau à Bali, en mai.

De manière plus générale, l'activité des nombreux groupes d'experts mobilisant des collaborateurs des différentes agences de l'eau et sur lesquels la direction de l'eau et de la biodiversité s'appuie pour la mise en œuvre de la politique de l'eau s'est poursuivie en 2024.

Dans le domaine de la communication, thématique pilotée par l'agence Rhin-Meuse, la stratégie de communication institutionnelle adoptée en 2021 a permis de décliner en 2024 de nombreuses actions, dont la campagne France Télévisions et les actions accompagnant les 60 ans de la loi sur l'eau de 1964 (exposition photos, notamment). Les agences étaient aussi présentes au salon des maires sur un corner du stand du ministère. Elles ont à cette occasion organisé une conférence de presse de présentation des 12<sup>es</sup> programmes le 19 novembre, en présence des présidents des comités de bassin.

- La réforme des redevances pour pollution et collecte domestiques

Ce chantier majeur et très sensible politiquement vise à remplacer les redevances actuelles pour pollution et collecte domestiques et le dispositif des primes pour performance épuratoire par trois redevances :

- une redevance sur la consommation d'eau potable,
- deux redevances de performance sur les services d'eau potable et d'assainissement, modulables en fonction des performances de ces services.

Le cadre de cette réforme a été posé par la loi de finances 2024. L'année 2024 a fortement mobilisé les experts redevances des agences, animés par le groupe inter-agences piloté par l'agence Artois-Picardie, à la fois pour contribuer à la sortie des textes réglementaires d'accompagnement, produire des documents de communication et participer à des webinaires d'information des différents acteurs concernés.

Au-delà de ce travail à l'échelle nationale, un travail pédagogique d'explication de la réforme a été conduit par chaque bassin et au sein des comités de bassin qui ont voté les redevances des 12<sup>es</sup> programmes dans ce nouveau cadre. Le travail de simulation des produits des redevances nécessaires au financement des 12<sup>es</sup> programmes a aussi été plus complexe pour les équipes, compte tenu notamment de la difficulté plus importante à apprécier les évolutions attendues des futures redevances de performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement. La réforme concerne aussi les acteurs industriels, ce qui a conduit à devoir renforcer les explications et la pédagogie relative aux motivations de cette réforme. Autant d'actions qui ont fortement mobilisé les équipes redevances dans les agences.

### ***Les agences de l'eau aux côtés des services de l'État et des autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité***

- Un travail conjoint avec les services de l'État, à tous les niveaux

Le travail avec les services de l'État est une réalité quotidienne, tout d'abord pour la mise en œuvre au plus près du terrain des politiques publiques liées à l'eau, avec en particulier la participation à la définition des stratégies et priorités de déclinaison du plan « Eau », une participation des services des agences aux réunions des missions

interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et un dialogue quotidien sur la conformité des stations d'épuration au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines. Ce travail collaboratif se fait également en vue de l'articulation des politiques contractuelles impulsées par l'État : implication volontariste des agences dans les contrats de transition et de relance écologique (CTRE) quand ces derniers comprennent une dimension « eau », implication dans les territoires engagés pour la nature (TEN), synergies avec les plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI) en mettant en œuvre la complémentarité entre la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations (logique GEMAPI).

Cette collaboration a enfin été très active au niveau des bassins, qu'il s'agisse de la conduite des travaux de mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures 2022-2027, de la préparation des bilans à mi-parcours des programmes de mesures ou de l'établissement des questions importantes pour les futurs SDAGE.

- Un partenariat à poursuivre avec l'Office français de la biodiversité (OFB)

L'OFB est un partenaire incontournable pour les agences de l'eau.

Le protocole signé en avril 2021 par les six directeurs généraux des agences, le directeur général de l'OFB et le directeur de l'eau et de la biodiversité visait à renforcer la coordination des dispositifs d'action pour plus d'efficacité en faveur de la biodiversité et de la gestion de l'eau. En application de ce protocole, qui trace des orientations et des pistes d'amélioration, il convient de rechercher une meilleure complémentarité entre les six agences et l'OFB. En particulier, des réunions régulières entre agences de l'eau et tutelle élargies à l'OFB ont été instaurées.

En termes d'actions concrètes et de réussites, il convient notamment de citer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance de la surveillance et de l'évaluation en mer et les travaux engagés dans le cadre de la mutualisation inter-agences sur la fiabilisation des programmes de surveillance au titre de la directive-cadre sur l'eau auxquels l'OFB contribue.

### ***Un contexte social toujours aussi difficile, malgré une amélioration relative aux effectifs des agences de l'eau***

Après une décennie marquée par des schémas d'emplois fixés aux agences leur imposant des réductions d'effectifs très importantes (de l'ordre de 40 ETP par an globalement depuis 2013, représentant jusqu'à 25 % de l'effectif pour l'agence de l'eau Seine-Normandie), les années 2022 et 2023 avaient été marquées par une stabilisation des effectifs des agences de l'eau.

La possibilité offerte aux agences de disposer de 66 postes supplémentaires en 2024 pour accompagner la mise en œuvre du plan « eau » mérite, dans ce contexte, d'être saluée. Les agences se sont mises en situation d'utiliser cette opportunité en procédant à des recrutements ciblés pour pallier les déficits de compétences ou de personnel les plus criants. Toutefois, dans un contexte de forte augmentation des missions et des priorités et compte tenu de la volonté exprimée dans les débats sur le projet de loi de finances 2025 de revenir à une approche plus malthusienne des effectifs dès 2025, l'ambiance sociale reste tendue au sein des agences, avec des représentants du personnel qui alertent sur une augmentation des risques psycho-sociaux.

L'absence de perspectives sur le volet de la revalorisation du régime indemnitaire du quasi-statut (qui n'a pas évolué depuis 2011, puisqu'elle est fixée en euros constants) est, compte-tenu de l'inflation cumulée, toujours un motif d'insatisfaction, renforcé par des taux de promotion très limités, qui réduisent considérablement les perspectives d'évolution des agents. Le non-versement en 2024 de la garantie individuelle de pouvoir d'achat, dont bénéficiait un tiers des agents des agences, est venu ajouter un nouveau motif d'insatisfaction.

Enfin, au-delà de ces éléments influant sur le niveau de rémunération des agents contractuels, la remise en cause de l'action des agences de l'eau par certains acteurs agricoles en 2024, même si elle n'a pas atteint le niveau de violence qui a concerné l'OFB, a marqué les agents des agences dans leur engagement professionnel, d'autant plus que les expressions publiques de soutien ont été timides.

## **II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024 POUR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

### ***Des instances de bassin dynamiques, animées par l'agence de l'eau***

En 2024, l'agence de l'eau a maintenu un rythme de travail particulièrement dynamique avec les instances de bassin pour adopter les ultimes modifications du 11<sup>e</sup> programme, permettant en particulier la poursuite de la mobilisation autour du Plan eau. Le travail a été également intense pour permettre l'aboutissement de l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme d'intervention 2025-2030, engagée en 2023, et adopter à l'automne 2024 ce programme, qui guidera l'action de l'agence de l'eau durant les six années à venir.

Plus de 60 réunions ont ainsi été organisées avec les instances de bassin en 2024, dont quatre comités de bassin, six conseils d'administration, neuf commissions permanentes du programme et de la prospective (C3P, commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration), treize commissions thématiques et territoriales, trois conseils scientifiques...

En termes de planification, les travaux ont porté sur l'adoption des questions importantes sur les enjeux du bassin, dans le cadre de la consultation du public de novembre 2024 à mai 2025, le bilan intermédiaire du programme de mesures 2022-2027, et la présentation de l'état provisoire des masses d'eau du bassin, en prévision de l'état de lieux du bassin qui sera présenté fin 2025.

Au-delà de ces sujets majeurs, l'agence de l'eau a pu présenter également aux instances de bassin les travaux récents de chercheurs sur l'évolution du climat et les impacts sur les prévisions sur les ressources en eau du bassin, une réflexion sur la tarification progressive de l'eau et communiquer sur l'offre de la banque des territoires pour financer les projets liés au cycle de l'eau, notamment dans le cadre de la convention passée entre la banque des territoires et l'agence de l'eau en 2023.

Enfin, l'agence de l'eau a organisé, sous forme de webinaires, des sessions permettant d'informer les membres des instances sur la GEMAPI, les liens entre les documents de planification et d'urbanisme, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et le 12<sup>e</sup> programme d'intervention. Le bulletin d'information électronique (« INFO CB SN »), communiqué tous les vendredis, tient informés les membres des instances de bassin de l'actualité des commissions du comité de bassin et du conseil d'administration et des actions de l'agence de l'eau.

### ***Une mise en œuvre du SDAGE et de la stratégie d'adaptation au changement climatique facilitée par l'agence***

Suite à l'adoption de la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique fin 2023, qui comporte une trajectoire de baisse des prélèvements de -10 % pour le bassin d'ici à 2030, l'agence de l'eau a mené plusieurs travaux pour accompagner ses relais et les maîtres d'ouvrage sur le terrain : d'une part en encourageant les commissions locales de l'eau à répondre à son appel à projets pour le lancement d'études sur les

volumes prélevables ; d'autre part, en produisant une étude statistique pour clarifier la manière dont l'eau potable est consommée, selon les types de communes.

L'agence a par ailleurs apporté des éléments aux Préfets allant dans le sens d'un rehaussement de l'ambition des plans d'actions régionaux nitrates, lors des consultations menées sur les projets d'arrêtés, de manière à mettre le bassin sur la trajectoire de baisse des émissions de nitrates en mer telle que prévue dans le SDAGE. L'agence a également œuvré à la bonne diffusion de son outil Turb'eau, qui aide les rédacteurs de documents d'urbanisme à prendre en compte le cycle de l'eau dès la planification.

Par ailleurs, les travaux d'élaboration de l'état des lieux initiés en 2023 se sont poursuivis en 2024, avec des communications sur les premiers résultats au comité de bassin. En parallèle, un document synthétique sur les enjeux de l'eau sur le bassin a été produit puis approuvé par le comité de bassin, et désormais soumis à la consultation du public et des assemblées, jusqu'au début de 2025.

### ***Une fin de 11<sup>e</sup> programme dynamique***

Après un début d'année ayant connu un certain ralentissement dans le dépôt de demandes d'aides par les maîtres d'ouvrage, la fin de l'exécution du 11<sup>e</sup> programme a été remarquable par son dynamisme, ce qui a permis d'atteindre quasiment le plafond de dépenses tel que prévu pour l'entièreté du programme.

Le comité de bassin ayant affirmé son souhait de valoriser les capacités d'intervention supplémentaires que le plan eau a créées, les enveloppes d'intervention ont été augmentées à concurrence en cours d'année. La mobilisation à la fois des maîtres d'ouvrage et des services de l'agence a permis leur pleine utilisation. Ces moyens supplémentaires sont venus abonder des enveloppes déjà renforcées par le renouvellement de l'enveloppe exceptionnelle allouée par l'État pour la lutte contre les fuites dans les réseaux.

Parmi les thématiques portées par cette forte dynamique, citons les moyens consacrés à la définition des volumes prélevables, la lutte contre les fuites d'eau mais aussi l'accompagnement de la transition agricole ou encore les actions de désimperméabilisation.

Outre les enveloppes liées au programme, l'agence a poursuivi son rôle dans l'instruction de la mesure "renaturation des villes et villages" du fonds vert ainsi que du fonds vert "stratégie nationale pour la biodiversité" (programme 113).

Au total, 705,66 M€ de subventions et 52,95 M€ d'avances ont été attribuées en 2024, niveau supérieur à celui de 2023 et comparable à celui de 2022 qui avait été une année exceptionnelle post-COVID. Les enveloppes de subvention ont été intégralement consommées. Le versement d'avances a également été maximal.

## **Zoom sur ... le plan baignade pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024**

Le retour de la baignade dans la Seine aura été l'un des marqueurs des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Avec une interdiction de la baignade en Seine depuis 1923 et quelques espèces de poissons à Paris seulement dans les années 70, le défi était de taille, mais aussi très mobilisateur.

Sous le pilotage du Préfet de la région Ile-de-France, l'ensemble des partenaires s'est mobilisé autant qu'il était possible et ce, jusqu'aux derniers instants. Malgré une météorologie défavorable, avec une crue observée en plein été, le pari a été tenu.

Les équipes de l'agence de l'eau ont contribué activement à ce plan d'actions sans précédent d'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne. Aux côtés du Préfet et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), l'agence de l'eau a su faire preuve d'agilité en concevant des dispositifs de soutien adaptés aux enjeux et en accompagnant les maîtres d'ouvrages (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, copropriétés et habitations privées) pour leurs travaux d'assainissement : 591 M€ d'aides de l'agence ont été engagées pour 1,1 milliards d'euros de travaux entre 2017 et fin 2024. Parmi ces travaux, les ouvrages structurants ont représenté 44 % des aides du plan baignade entre 2020 et 2023 (151 M€ d'aides pour l'émissaire VL8 du SIAAP dans le Val de Marne, 110 M€ d'aides pour les bassins de stockage d'Austerlitz de la ville de Paris, de Gagny du département de Seine-Saint-Denis et les travaux connexes). En 2024, les conventions d'aides concernent 281 opérations principalement sur les réseaux publics et son corolaire la mise en conformité des branchements ainsi que la gestion à la source des eaux pluviales pour 94,7 M€ d'aides.

Cet effort financier sans précédent et l'effort collectif qui l'a accompagné ont permis la réussite de ce projet hors norme qu'est le plan baignade, engagé depuis 2017 et qui a offert au bassin de la Seine une visibilité mondiale. Le résultat atteint en matière d'assainissement a permis non seulement le succès pour les JOP 2024 mais ouvre des perspectives bien au-delà, pour le fleuve et sa biodiversité et pour la baignade en milieu naturel.

Les « héritages » de ce plan dit « baignade » sont multiples.

L'amélioration de la qualité écologique, qui s'illustre notamment par 36 espèces de poissons recensées aujourd'hui dans la Seine à Paris, constitue ainsi un héritage précieux de 60 ans d'efforts et des travaux réalisés pour la baignade. Cette amélioration de l'assainissement contribue ainsi à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau visé par la directive-cadre sur l'eau.

Un second héritage est la dynamique en cours visant à ouvrir des sites de baignade pérennes pour les populations franciliennes, avec 32 sites proposés par les collectivités locales sur la Marne et la Seine. L'objectif pour les premières zones de baignades est 2025, puis les autres sites s'ouvriront progressivement en fonction des travaux complémentaires qui auront été réalisés et des démarches réglementaires nécessaires.

Cette dynamique et ces résultats sur la Seine et la Marne encouragent plus globalement tous les acteurs vers l'amélioration de la qualité écologique des rivières et les actions pour les rendre plus résilientes face au changement climatique. De plus, avec ces actions s'amorce une reconnexion des populations à ces milieux naturels, notamment grâce à la baignade, ce qui ouvre des perspectives de changement du rapport des populations aux fleuves et aux rivières.

### **Zoom sur... le fonds éolien biodiversité en mer**

La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ont décidé de confier aux agences de l'eau la gestion des fonds pour la biodiversité liés à la mise en place de parcs éoliens en mer. Ces fonds d'origine privée sont dus par l'exploitant du parc éolien marin, en supplément des études d'impact et de la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser à sa charge.

Seine-Normandie a été la première agence concernée (par le parc Centre Manche 1) et a donc conçu l'ensemble du dispositif juridique, administratif et de gouvernance pour gérer ces fonds dans les meilleures conditions. Cela a donné lieu au recrutement d'un personnel sous contrat de projet durant 6 années, comptabilisé sous plafond d'emplois des agences de l'eau en 2024. Le premier appel à projets, doté d'une enveloppe de 5 M€, a été élaboré en 2024 et publié en novembre.

### ***L'élaboration et l'adoption du 12<sup>e</sup> programme 2025-2030***

Après le bilan du 11<sup>e</sup> programme et l'élaboration des orientations stratégiques du 12<sup>e</sup> programme, travaux menés en 2023, l'année 2024 a permis d'établir les dispositions détaillées du nouveau programme, à travers les orientations générales, les orientations financières (incluant les tarifs de redevance) et les conditions opérationnelles générales et thématiques du programme.

Concernant les orientations financières, l'impact de la réforme des redevances et les choix à opérer au niveau du bassin ont fortement mobilisé les instances. Cette mobilisation a permis de construire une vision sur six années des ressources financières de l'agence. Plusieurs décisions structurantes se sont dégagées, comme la décision de maximiser l'effet incitatif des redevances, avec la part la plus large possible laissée aux deux nouvelles redevances de performance ou encore la volonté de renforcer le signal prix sur la ressource en eau, avec une augmentation des redevances de prélèvement, prévue en deux temps sur la durée du programme (excepté pour les redevances sur les prélèvements pour irrigation).

Les choix ainsi opérés doivent permettre de maintenir des capacités d'intervention pour le 12<sup>e</sup> programme à un niveau similaire à celui du 11<sup>e</sup>, tout en gérant les effets de la transition entre les deux systèmes de redevances et ce, pour partie grâce au recours à la trésorerie d'entrée de programme dont le niveau, maîtrisé, représente deux mois d'activité de l'agence.

Le comité de bassin a ainsi adopté le 3 juillet 2024 les orientations stratégiques, les orientations financières et les tarifs de redevances pour le 12<sup>e</sup> programme, en souhaitant qu'une revoyure soit prévue en 2025 pour pouvoir prendre en compte d'éventuelles décisions nationales sur le volet des deux principales redevances agricoles (redevances pollutions diffuses et prélèvement pour irrigation).

Concernant les conditions opérationnelles, le travail des instances qui s'est poursuivi jusqu'à septembre 2024 a inscrit le 12<sup>e</sup> programme pour une large part dans les dynamiques du 11<sup>e</sup> programme, avec toutefois le renforcement de plusieurs axes d'intervention, notamment en matière de soutien aux actions visant la sobriété et la réduction des prélèvements ainsi que la restauration de la nature, ou encore

d'accompagnement des collectivités pour l'assainissement ou la gestion des eaux de pluie.

### ***La transformation numérique des agences de l'eau en marche***

L'année 2024 a encore été une année d'intense activité en termes de transformation numérique des agences de l'eau.

Concernant les **programmes de transformation dits techniques**, on peut noter la poursuite de la simplification et rationalisation des réseaux informatiques, notamment le réseau privé qui permet de relier les sièges et délégations territoriales de l'agence de l'eau Seine-Normandie au *data center* DC57 situé à Metz.

Le programme de transformation technique le plus structurant, dont la mise en œuvre s'est poursuivie en 2024, concerne la consolidation des systèmes d'information locaux. Il conduira à terme à l'abandon des salles serveur historiques propres à chaque agence de l'eau et qui hébergent les systèmes d'information locaux. Ce programme correspond à la première étape de la mutualisation : il s'agit de mutualiser les moyens techniques, tels que les capacités de calcul et de stockage, avant de mutualiser les applications et services numériques eux-mêmes.

Concernant les **programmes de transformation dits métier**, notamment le premier bloc de projets prioritaires, deux projets ont particulièrement avancé en 2024 :

- RIVAGE : gestion des aides.

L'année 2024 a permis le déploiement de RIVAGE pour deux nouvelles agences Artois-Picardie (AEAP) et Loire-Bretagne (AELB), pour une entrée en exploitation effective début janvier 2025 ;

- SIGF : système d'information de gestion financière permettant la gestion comptable et budgétaire des agences de l'eau, dans un seul et unique progiciel.

L'année 2024 a été consacrée aux phases de rédaction et passation du marché. La première procédure d'achat qui s'est déroulée durant l'année 2023 a été déclarée sans suite fin 2023 ; la seconde procédure d'achat réalisée en 2024 a pris la forme d'un appel d'offres avec négociation. Le conseil d'administration du 16 décembre 2024 a validé le choix de la société INETUM afin de déployer au sein des agences de l'eau la solution de gestion comptable et budgétaire PEP.

Par ailleurs, l'année 2024 a vu la mise en exploitation de la solution CYCLOPE (lots 0 et 1), solution relative au domaine de la connaissance du milieu aquatique, qui permet la collecte des avis des partenaires de l'État et autres sur les composantes de l'état des lieux, notamment les pressions significatives sur les masses d'eau et le risque de non atteinte des objectifs environnementaux. L'année 2024 a également permis la mise en œuvre de la solution de gestion des temps (congrés, télétravail, etc. des agents) eTemptation pour deux agences de l'eau : Adour-Garonne et Seine-Normandie. eTemptation est entré en exploitation début janvier 2025.

Enfin, l'année 2024 marque la mise en œuvre des premières dispositions en lien avec la réforme des redevances, notamment l'envoi dès l'automne 2024 des notices aux redevables au nouveau format et le nouveau module de gestion des acomptes, lequel sera utilisé au printemps 2025 auprès des redevables.



### ***La poursuite des démarches internes d'amélioration continue, de contrôle interne et de simplification***

L'année 2024 aura été celle de la complétude de la couverture des principaux processus métiers de l'établissement par un dispositif de contrôle interne : avec l'aboutissement de la démarche pour les ressources humaines et les systèmes d'information, les principales activités de l'agence disposent aujourd'hui de l'outillage permettant la cartographie des risques et un plan de maîtrise associé. Lancée en 2019, en s'appuyant sur le peu de domaines d'ores et déjà couverts, la démarche aura nécessité du temps et l'implication décisive des directions pilotes. Une étape importante a ainsi été franchie dans le processus d'amélioration continue dans lequel l'établissement est engagé. Il s'agit désormais d'ancrer cette approche par les risques à l'agence, en faisant en sorte que chaque processus dispose d'un plan de maîtrise des risques priorisé et régulièrement mis à jour. Ce dispositif se trouve avantageusement complété par le recours de plus en plus fréquent aux retours d'expérience qui viennent alimenter et dynamiser l'ensemble. L'amélioration continue à l'agence se nourrit également des éléments issus du plan de simplification lancé fin 2021, dont les actions sont désormais mises en œuvre et suivies par chaque direction pilote.

### ***Une politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) active***

En 2024, la mise en œuvre de la démarche RSE 2022-2025 de l'agence de l'eau s'est poursuivie, ainsi que le plan d'actions « service public écoresponsable ».

Par ailleurs, l'agence de l'eau mène des actions ambitieuses et régulièrement évaluées sur la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre :

- la transformation du parc de véhicules se poursuit avec, fin 2024, 29 véhicules électriques sur 61 en tout, soit une part très élevée de véhicules électriques (47,5 %) ;
- l'agence a réalisé son troisième bilan carbone assorti d'un plan de transition, ainsi que son deuxième plan de mobilité, pour son site de Courbevoie ;
- elle a obtenu le label « Employeur Pro-vélo » (médaille d'argent) ;
- elle a poursuivi, via des ateliers de formation, la sensibilisation des acheteurs et prescripteurs de l'agence aux achats durables et met désormais à la disposition de tous sa « Charte des fournisseurs » ;
- de nouveaux travaux ont été engagés pour végétaliser et restaurer la biodiversité des sites de l'agence ;
- les agents ont participé à des animations, organisées notamment sur les mobilités douces, la biodiversité, les achats responsables.

### **III- LE RESULTAT DU SUIVI 2024 DES INDICATEURS DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024 DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

#### **G - Gouvernance, Planification, International**

##### **G.1 – Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau**

###### **Objectif G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur programme de mesures 2022-2027**

En matière de planification, l'année 2024 a été consacrée d'une part à la **mise en œuvre du SDAGE 2022-2027**, d'autre part à la **poursuite des travaux d'élaboration de l'état des lieux 2025**.

La politique relative à l'eau et l'urbanisme a été poursuivie, avec la publication d'un guide d'application sur la séquence éviter-réduire-compenser du SDAGE (disposition 3.2.2). Plusieurs sessions de présentation de ce guide ou de la plateforme TURB'Eau ont été effectuées auprès de différents publics, notamment les agences d'urbanisme et les collectivités. Des formations en interne sur l'eau et l'urbanisme ont été réalisées. En parallèle, la sensibilisation interne à la priorisation des aides de l'agence a été poursuivie, y compris via le cadrage de l'élaboration des stratégies de mobilisation territoriale.

Les travaux d'élaboration de l'état des lieux, initiés fin 2023, ont été poursuivis et les résultats provisoires sur l'état des masses d'eau ont été présentés au comité de bassin, tandis qu'une consultation interne auprès des services de l'agence et de l'État avait lieu pour confirmer les résultats sur l'état, sur les pressions et sur le risque. La consultation portant sur la synthèse des enjeux de l'eau sur le bassin a été lancée auprès des assemblées et du public. Par ailleurs, comme prévu, l'avis du comité de bassin a été sollicité en 2024 sur le bilan intermédiaire du programme de mesure (avis favorable).

###### **Objectif G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et autres projets territoriaux**

On dénombre, fin 2024, **35 démarches SAGE sur le bassin**, hors SAGE Nappe de Beauce commun avec et piloté par le bassin Loire Bretagne : 22 SAGE approuvés (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral), 5 SAGE en révision, 6 SAGE en

élaboration, 1 SAGE en instruction et 1 SAGE en émergence. Une surface d'environ 42 % du bassin (SAGE Nappe de Beauce compris) est à ce jour couverte par une démarche SAGE. Contrairement à ce qui était prévu, le SAGE Sée et côtiers granvillais, identifié comme nécessaire dans le SDAGE, a dû décaler sa date d'approbation du fait d'une procédure de concertation préalable plus longue que prévue initialement.

En 2024, **les CLE (commissions locales de l'eau) se sont bien emparées de la problématique de la gestion quantitative**, en réponse au Plan eau de 2023. Plusieurs d'entre elles ont candidaté à l'appel à projets sur les études volumes prélevables lancé par l'agence de l'eau en 2024, y compris en se regroupant afin d'adapter au mieux les périmètres d'étude aux contours des nappes souterraines. Ainsi, toutes les CLE dynamiques situées sur des secteurs en équilibre quantitatif fragile sont désormais engagées dans la gestion quantitative de la ressource. L'effort de prise en charge de cette thématique par les CLE est à souligner.

Par ailleurs, des discussions sont en cours sur plusieurs territoires où les dynamiques de SAGE sont à l'arrêt depuis plusieurs années mais aussi sur des périmètres de SAGE identifiés comme « nécessaires » dans le SDAGE 2022-2027, notamment en Normandie et en Bourgogne-Franche-Comté, pour évaluer dans quelle mesure la création ou la réactivation de CLE pourrait favoriser la prise en charge de la gestion quantitative de la ressource en eau à court ou moyen terme.

Une volonté de remobiliser des moyens humains pour l'animation des SAGE est perceptible sur quelques territoires de SAGE. Pour rappel, à l'occasion de l'élaboration du 12<sup>e</sup> programme d'intervention, le faible taux d'équivalent temps plein (ETP) par SAGE (égal à 0,7, bien inférieur à celui préconisé au niveau national qui est de 1) avait été identifié comme l'un des éléments limitant la dynamique des SAGE sur le bassin. Plusieurs territoires envisageraient de passer de 0,5 ETP à 0,75 ou 1 ETP par SAGE, voire de renforcer leurs équipes au-delà d'1 ETP dans les SAGE en phase de mise en œuvre, très dynamiques. Ces intentions restent toutefois à confirmer en 2025-2026.

Enfin, **le réseau des SAGE, animé par l'agence de l'eau et les services déconcentrés de l'État, au niveau de bassin comme aux niveaux régionaux, est actif**. En complément d'un accompagnement de chacun des SAGE, 4 réunions de « club des SAGE » (webinaires) et un séminaire des animateurs SAGE ont été organisés, pour s'informer, partager les expériences, analyser et optimiser ensemble les méthodes de travail. Des outils pratiques ont également été produits par l'agence de l'eau pour faciliter certaines étapes du SAGE et en rappeler les objectifs (cahier des charges type pour la phase d'élaboration, fiches pratiques et thématiques). Le 10 décembre, un séminaire des présidents de CLE a été organisé. Il a abordé la façon dont les SAGE peuvent se saisir de la gestion quantitative et donné des outils pour analyser le positionnement stratégique de la CLE vis-à-vis des acteurs du territoire.

Par ailleurs, en ce qui concerne les contrats territoriaux (G1.2b), **aucun nouveau contrat** n'a été présenté en 2024, conformément à ce qui était prévu du fait qu'il s'agissait de la dernière année du programme d'intervention.

## **G.2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau**

### **L'agence de l'eau Seine-Normandie, premier contributeur de la loi Oudin-Santini**

Pour rappel, la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement autorise les agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget pour financer des actions de solidarité internationale dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement.

En 2024, l'agence de l'eau a accordé dans ce cadre 3,2 M€ d'aides (3,1 M€ en 2023) à 19 projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement, d'un montant global de 6,3 M€. Les soutiens financiers et techniques à la formation, la sensibilisation, l'organisation institutionnelle sont autant d'outils permettant aux communautés de devenir les acteurs de leur développement.

L'année 2024 a permis de sélectionner les lauréats de la 2<sup>nd</sup>e édition de l'appel à projets inter-agences international, qui permettait à chaque agence de financer à un taux maximum de 70 % des projets portés par des soumissionnaires relevant de son bassin, indépendamment de la zone de coopération institutionnelle avec laquelle ils s'articulent. Le jury de sélection, composé de membres des différents bassins, a souligné la qualité des dossiers reçus, ce qui a conduit à proposer une augmentation de l'enveloppe consacrée à cet appel à projets, portée largement par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'agence de l'eau a enfin piloté une évaluation interagences des projets conduits par les différentes agences sur le territoire de Madagascar.

Parmi les temps forts internationaux de l'année 2024, on peut par ailleurs mentionner la participation de l'agence de l'eau et de membres du comité de bassin à l'assemblée générale du réseau international des organismes de bassin, qui s'est tenue à Bordeaux du 7 au 10 octobre. A cette occasion, Nicolas Juillet a notamment présenté les outils et démarches visant la transition agricole pour l'eau que l'agence soutient sur le bassin Seine-Normandie, tant en matière de solutions fondées sur la nature, que de soutien technique et financier au changement de pratiques.

## **G.3 - Sensibiliser et informer le public**

L'agence de l'eau utilise la diversité des canaux d'information existants pour démultiplier les messages destinés aux partenaires et maîtres d'ouvrage : les outils numériques, tels les réseaux sociaux, la newsletter, les forums des acteurs de l'eau, les publications et les relations presse. Cette communication poursuit l'objectif principal suivant : appuyer les équipes de terrain pour mobiliser les maîtres d'ouvrage du bassin et les inciter à agir. Elle valorise également l'action de l'agence de l'eau et permet, avec des actions principalement inter-agences, de sensibiliser le grand public.

### **Une exposition exceptionnelle du sujet de la qualité de l'eau de la Seine**

Au-delà de l'ensemble des actions de communication portées par l'agence de l'eau décrites ci-après, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 auront donné un grand coup de projecteur sur le sujet de la qualité de l'eau des fleuves et rivières.

La presse s'est en effet emparée à cette occasion de cette question et du résultat obtenu : le respect des normes de baignade dans la Seine à Paris pour les épreuves olympiques et paralympiques. La communication nationale sur le sujet était pilotée par

la préfecture de région et l'agence de l'eau y a activement contribué par l'apport des éléments techniques et financiers utiles.

### **Donner de la visibilité aux instances de bassin et aux décisions politiques**

**L'adoption du nouveau programme « Eau, climat & biodiversité » 2025 -2030** a fait l'objet d'un plan de communication externe auprès la presse, des partenaires et des maîtres d'ouvrage : une conférence de presse inter-agences rassemblant plus de dix titres de la presse nationale, présence sur le stand du ministère chargé de la transition écologique au salon des maires et des collectivités locales, articles dans la newsletter, forum des acteurs de l'eau, pages internet...

**Le 16 décembre 2024, la loi fondatrice des agences de l'eau a 60 ans.** Cette loi novatrice et ambitieuse a constitué un tournant majeur dans l'appréhension des enjeux de l'eau par les pouvoirs publics et a préfiguré une approche par bassin versant, qui s'est généralisée en Europe et dans le monde depuis. Elle marque la naissance de la politique de l'eau en France en instituant un périmètre de gestion des ressources en eau déconnecté des limites administratives, ce qui en fait encore aujourd'hui une politique publique singulière. L'enjeu de la communication a été de donner de la visibilité à cet anniversaire. Ceci a été fait grâce à des actions inter-agences sensibilisant à la gestion des fleuves et rivières et aux enjeux de leur protection pour le grand public, à travers notamment l'édition d'un numéro spécial du magazine le 1 hebdo, à l'occasion du 22 mars, journée mondiale de l'eau, dans tous les kiosques ou encore la création d'une exposition photographique présentée dans les bassins, notamment en 2024 sur les berges de l'Yonne à Sens et sur les façades du ministère en charge de la transition écologique à Paris.

**La consultation du public sur les enjeux de l'eau** a fait l'objet d'un plan d'information et de communication conjoint avec les services de l'État.

La communication externe s'attache également à **rendre compte des résultats de l'agence de l'eau** par la production du rapport d'activité et de la lettre du maire qui est jointe au rapport sur le prix de l'eau (un document de référence sur les aides et les redevances). De plus, l'ensemble des aides attribuées par l'agence de l'eau sont publiées sur le site internet après chaque commission des aides, cette dernière faisant également l'objet d'une communication dans la presse et les réseaux sociaux.

### **Faciliter le dialogue avec les acteurs de l'eau**

**Les forums des acteurs de l'eau** : 5 forums des acteurs de l'eau, en 100 % présentiel, ont été organisés dans les territoires entre le 14 juin et le 9 juillet 2024. Le thème central des cinq forums était la préparation du 12<sup>e</sup> programme, la mise en œuvre du plan Eau et la réforme des redevances. Plus de 930 participants ont répondu à l'invitation.

Le forum bassin de l'automne « *Agir sur les territoires avec l'agence de l'eau Seine-Normandie : les financements et solutions du nouveau programme Eau, climat & biodiversité 2025-2030* » a pris la forme d'un plateau de télévision, avec trois tables rondes présentant des solutions et projets financés par l'agence de l'eau, et des zooms sur des points précis du nouveau programme. 1440 personnes y ont participé.

**La réforme des redevances** : Expliquer et anticiper, donner de la visibilité aux maîtres d'ouvrages a été fait à partir de créations de plaquettes, de films pédagogiques pour collectivités et industries, et également une série de webinaires ciblés pour accompagner l'ensemble de nos redevables.

## Valoriser des actions et initiatives exemplaires

La communication par l'exemple, qui donne la parole à des acteurs du bassin engagés dans la protection de l'eau, de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, est déployée à travers **la campagne de films #ilslontfaitpourquoipasvous**, accessibles via Youtube. 34 films ont été produits. La campagne se poursuit en 2024 autour de deux thématiques « sobriété et économie d'eau » et « agriculture et protection de l'eau » et la réalisation de six reportages chez des agriculteurs ou des collectivités. Sont également mises en avant **les journées mondiales** : zones humides en février, assainissement en novembre, sols et climat en décembre ; autant d'occasions de remettre en lumière les actions et projets financés par l'agence de l'eau.

## Optimiser la communication dans les canaux d'information

**Confluence : magazine thématique et newsletter mensuelle** : Le magazine Confluence dossier (17 000 destinataires) et la newsletter Confluence, mensuelle et numérique (13 000 destinataires) sont diffusés aux maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, associations et agriculteurs), aux partenaires, aux organismes institutionnels, aux parlementaires et au comité de bassin. En 2024, l'agence de l'eau a conçu et diffusé deux confluence dossier « eau et aménagement du territoire » et « eau et énergie ».

**Les réseaux sociaux** : Le principal réseau social de l'agence de l'eau est [LinkedIn](#), avec 13 419 abonnés (+ 2321 abonnés en un an). Le compte Twitter a été fermé en novembre 2024, et à cette même période, l'agence de l'eau a ouvert un compte Instagram. L'agence de l'eau possède également une [chaîne Youtube](#) et un compte Facebook (2 889 abonnés).

**Le site internet** : Le site de l'agence de l'eau propose des informations d'actualité et institutionnelles. Il est également un site de services (télé-déclaration des redevances, accès aux formulaires d'aides) et d'information sur les dispositions sur le programme. En 2024, le site internet institutionnel de l'agence de l'eau a enregistré 266 300 visites (hausse de 24,7 %) et 572 691 pages visitées. Les pages les plus visitées sont : Démarches simplifiées (39 534), formulaires des aides (25 831), SDAGE (25 420), le bassin de la Seine (25 153), le comité de bassin (17 650).

**Les relations presse** : L'agence de l'eau Seine-Normandie a enregistré 3 156 retombées presse, soit une augmentation de 69 % par rapport aux 1 867 retombées de 2023. L'équivalent publicitaire atteint 12,7 millions d'euros. La presse écrite conserve son rôle majeur avec 69 % des retombées. Les médias en ligne continuent de gagner du terrain. La presse régionale reste un atout majeur, constituant un vecteur essentiel pour sensibiliser les territoires aux actions de l'agence de l'eau.

## Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'eau

**La campagne de spots télévisés « A la source »** : Démarrée en 2022, la campagne nationale de sensibilisation a été diffusée sur des créneaux à forte audience sur France 2, 3 et 5. En trois ans, 64 spots TV de 56 secondes chacun ont été coproduits par les agences de l'eau, France TV et le ministère de la transition écologique et couvrent des actions sur toute la France hexagonale. En 2022, la première série de programmes avait permis de toucher plus de 23 millions de personnes. En 2024, deux nouveaux spots ont été tournés sur le bassin Seine-Normandie :

- dans la ville de Saint-Cloud (92) sur l'infiltration des eaux pluviales sur le marché des Avelines « *Comment adapter la ville au changement climatique ?* »
- dans l'usine agro-alimentaire d'Isigny en Normandie « *Comment réduire la consommation d'eau d'une usine agroalimentaire ?* »

**Le documentaire « la Seine, un nouveau regard » :** Ce film documentaire de 52 minutes est issu d'une collection sur les fleuves français, une coproduction Lato Sensu Productions, Mécanos productions et Ushuaïa TV avec la participation de TV5 Monde et l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ce documentaire plonge dans les méandres de la Seine, explore la biodiversité du fleuve de sa source à son embouchure, en donnant la parole à des passionnés qui œuvrent chaque jour à sa sauvegarde. Il a fait l'objet d'une communication spécifique dans la newsletter confluence spécial été et dans les réseaux sociaux.

**La consultation du public :** Pour les questions importantes sur l'eau concernant la préparation du SDAGE, le public pourra déposer son avis via une plateforme de consultation. L'avis des citoyens est demandé pour savoir s'ils sont d'accord sur le constat présenté et sur les propositions pour améliorer la situation. Ils peuvent également proposer leurs solutions. Des séries de vignettes ont été réalisées et incorporées à la plateforme pour faciliter la compréhension des enjeux et des actions.

**Les aides pour les opérations de communication :** L'agence attribue des aides aux maîtres d'ouvrages pour des opérations de communication visant à informer différents publics. En 2024, 243 995 € ont ainsi été attribués à 15 dossiers, principalement portés par des collectivités, associations ou fédérations professionnelles afin d'organiser des colloques, des opérations de sensibilisation ou de production d'outils de communication, renforçant ainsi la diffusion de l'information auprès des publics cibles.

**Les outils et campagnes de communication inter-agences :** On peut citer le podcast des agences de l'eau (61 000 écoutes), l'édition 2024 de l'application « Qualité rivières » (12 000 points cartographiés) ou encore la campagne « En immersion » lancée fin 2018 (16 millions de vues, 22 000 abonnés).

#### **G.4 – Mobiliser les acteurs**

Les actions éducatives financées par l'agence de l'eau visent à engager les citoyens, les élus et les acteurs professionnels dans des actions de protection de l'eau, de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Elles sont destinées à mobiliser ces acteurs afin de participer aux changements de comportement. L'agence de l'eau a mis en ligne sur son site internet une plateforme de ressources permettant de mettre en œuvre une pédagogie active et ainsi d'impliquer davantage les publics. Dans ce cadre, en 2024 :

- 2122 classes d'eau ont été organisées dans des établissements d'enseignement général, des lycées professionnels ou des structures non scolaires du bassin Seine-Normandie. Basée sur une pédagogie active, la classe d'eau comprend des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain, un travail en groupe interdisciplinaire et une production collective. Le montant d'aides financières pour les classes d'eau s'élève à 1 767 990 € ;
- 24 partenariats éducatifs ont émergé, représentant un montant total de 991 330 €. Il s'agit essentiellement d'ateliers participatifs (formations actives pour élus, agriculteurs et entreprises), d'animations pédagogiques, de parcours de formation, de chantiers collaboratifs et d'outils pédagogiques.

L'agence de l'eau a mis en ligne sur son site internet les six nouveaux livres de bord des classes d'eau, de la maternelle au lycée. Le changement climatique et la biodiversité sont des sujets qui y ont désormais pleinement leur place. Un bilan interactif des 169 actions éducatives financées au 11<sup>e</sup> programme (de 2019 à 2024, pour un montant financier d'aides de 5 538 052 €) est également en ligne sur le site internet de l'agence de l'eau.

L'année 2024 a vu l'aboutissement d'un travail de concertation pour l'élaboration du chapitre H.4 du nouveau programme d'interventions 2025-2030 : "Éducation à la mobilisation citoyenne" avec notamment l'introduction des ateliers participatifs dans les contrats de territoire.



## C – Connaissance (milieux, pressions)

### C.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

La tenue à jour de données de surveillance de l'eau et des milieux aquatiques fiables et leur mise en ligne sont déterminantes pour la bonne information du public. L'agence de l'eau met à disposition annuellement, depuis fin 2018, les données de surveillance des eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau) en physico-chimie, chimie et hydrobiologie sur le portail national NAIADES. L'agence de l'eau met également à disposition sur le portail national ADES les données de surveillance de la qualité pour les eaux souterraines. Les données sont moissonnées, au fur et à mesure de leur validation, tous les 15 jours, par un Web service sur la base de données de l'agence de l'eau, et transférées vers les bases de données nationales (sauf pour les résultats relatifs à l'hydrobiologie qui sont déposés une fois par an). Ce dispositif est opérationnel pour l'alimentation depuis juillet 2021 et pour NAIADES depuis avril 2022.

Le portail de bassin « Eaufrance » regroupe les informations et les données produites par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) et ceux de l'agence de l'eau, parmi lesquelles les évaluations annuelles de l'état écologique des cours d'eau. Les résultats de l'état des lieux 2019 y sont également accessibles. De même, l'application « Qualité des rivières » citée *supra* est mise à jour annuellement avec les données d'état aux stations de suivi en rivière les plus récentes.

Les données de surveillance des eaux littorales sont bancarisées via la banque nationale Quadrige. Elles sont mises à disposition du grand public via le portail Surval opéré par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). L'évaluation de référence de l'état des masses d'eau, mise à jour en 2022, est mise à disposition via le portail geoSN et via l'atlas directive cadre sur l'eau du bassin Seine-Normandie maintenu par l'IFREMER. Sur ce dernier, les résultats bruts des indicateurs d'état des masses d'eau littorales mis à jour annuellement sont également mis à disposition via des fiches dédiées par masse d'eau. Enfin, les échouages d'algues vertes sur le littoral font l'objet d'une mise à disposition spécifique sous forme de fiches par secteur sur le site de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

### C.2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

L'agence de l'eau met en œuvre la surveillance de la qualité des eaux afin d'acquérir des connaissances sur les milieux et leur évolution sous l'effet de celle des pressions. Ses 18 marchés de prestations lui permettent d'acquérir puis de bancariser plus de 6 millions de données de surveillance de la qualité de l'eau annuellement. Environ 70 % de ces données servent à la surveillance des cours d'eau, 27 % à celle des nappes souterraines et 3 % à celle des plans d'eau et du littoral.

**Le taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles (RCS), en bon état ou en très bon état écologique a été, en 2024, de 40 % (en progrès par rapport aux 38 % atteints en 2022, stable par rapport à 2023).**

Le taux des stations RCS en bon état s'avère de moins en moins représentatif de l'état des masses d'eau, notamment du fait du faible taux d'échantillonnage des petites et très petites masses d'eau. Le réseau de contrôle de surveillance sera ajusté d'ici deux ans.

La surveillance des eaux littorales et de transition au titre de la DCE est, quant à elle, mise en œuvre sous le pilotage conjoint de l'agence de l'eau et des établissements de recherche (IFREMER, Muséum national d'histoire naturelle-MNHN, INRAE, BRGM). La surveillance littorale est aujourd'hui presque intégralement réalisée sous forme mutualisée par les agences de l'eau, que ce soit sous forme de partenariat public-public (renouvelé en 2024 pour la période 2025-2030, concernant la convention cadre, et pour la période 2025-2027 pour un premier contrat d'application) ou de marchés publics mutualisés entre agences (échouages d'algues, piloté par Loire-Bretagne ; inventaires piscicoles en estuaire, piloté par Seine-Normandie). L'année 2024 a vu le renouvellement du marché inventaires piscicoles en estuaires, du marché échouages d'algues et l'arrivée d'un nouveau marché de suivi des invertébrés benthiques, sous pilotage Adour-Garonne.

Enfin, l'agence de l'eau participe à la définition technique et soutient financièrement les réseaux de suivi microbiologique des cours d'eau et exutoires côtiers, aux côtés des conseils départementaux et de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie. Ces suivis complètent ceux réalisés au titre des directives sanitaires, en apportant les éléments d'explication sur les sources de contaminations. Au-delà des suivis pérennes, les investigations spécifiquement menées en 2024 ont porté sur la mise en place d'une campagne d'acquisition de données virales environnementales, en partenariat avec la profession conchylicole, l'État et les collectivités.

### **C.3. - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel**

#### **Objectif C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage**

Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est tenue de mettre en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée. Le taux d'équipement des points de prélèvements connus par des compteurs est proche de 100 % sur le bassin Seine-Normandie. Toutefois, une partie des données de prélèvements pour l'approvisionnement des canaux de navigation est basée sur des estimations reconduites d'une année à l'autre.

Sur ces bases, les prélèvements totaux sur le bassin s'élèvent à **3 965 Mm<sup>3</sup>** pour l'année 2022 (l'indicateur 2024 est en effet calculé sur les volumes prélevés dans le milieu naturel en 2022). Cela représente une baisse de 1,5 % par rapport à la référence de 2019 qui a servi à déterminer la trajectoire de sobriété du bassin. On note en particulier :

- une demande pour l'irrigation qui se situe à 11 % au-dessus de la référence de 2019 : c'est la deuxième plus importante consommation pour l'irrigation sur la période 2019-2024 (juste après 2020), malgré les restrictions d'eau imposées par une sécheresse exceptionnelle,
- après une baisse sensible en 2021, les prélèvements pour l'eau potable remontent en 2022, pour s'établir à 1 % en-dessous de 2019,

- les prélèvements pour refroidissement sont 20 % en-dessous de la référence de 2019 tandis que les autres usages industriels sont à 25 % au-dessus,
- les prélèvements pour l’approvisionnement des canaux de navigation, dont la précision est limitée, apparaissent stables.

Par ailleurs, afin d’affiner la connaissance des usages, l’agence de l’eau a mené une étude pour connaître comment se répartissent les volumes d’eau potable entre les entreprises, les équipements publics et les ménages. Elle vient notamment préciser la part des ménages dans la consommation en eau potable, qui s’établit à 74 % du volume total sur le bassin, avec des variations selon les caractéristiques socio-économiques de la commune.

### **Objectif C-3.2 : S’assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel**

L’agence de l’eau a poursuivi en 2024 son action pour développer les connaissances sur les émissions de micropolluants concernant les **systèmes d’assainissement par temps sec et temps de pluie**.

L’agence de l’eau a accompagné 9 dossiers de collectivités visant la recherche des micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de stations de traitement des eaux usées, ainsi que les boues d’épuration, dans certains cas. Dans la continuité de ces campagnes de recherche, l’agence de l’eau a, en 2024, accompagné 5 collectivités effectuant des diagnostics visant l’identification des émetteurs de polluants dans le réseau de collecte et l’établissement d’un plan d’action de réduction des émissions. Au total, 63 collectivités ont été aidées dans cette action de diagnostic amont depuis 2018.

Enfin la phase 6 d’OPUR a été engagée pour la période 2024-2028 avec un investissement de recherche sur les micropolluants, PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) et microplastiques (cf C4).

**Concernant les émissions industrielles**, l’amélioration des connaissances des pressions se poursuit, notamment grâce à des partenariats avec des fédérations professionnelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’actions ministériel sur les PFAS de janvier 2023, 68 aides relatives aux campagnes de recherche de PFAS dans les rejets de sites industriels relevant de secteurs d’activité potentiellement les plus émetteurs de ces substances, ont été accompagnées par l’agence de l’eau (17 aides en 2023), ce qui démontre une forte mobilisation pour une meilleure caractérisation des rejets.

Le régime du suivi régulier des rejets permet de calculer les redevances pour pollution de l’eau d’origine non domestique sur la base de l’autosurveillance des rejets réalisée par les industriels. Il participe ainsi à l’amélioration des connaissances des rejets dans le milieu naturel. En 2024, deux nouveaux sites industriels ont été agréés par l’agence de l’eau pour le suivi régulier de leurs rejets.

## **C.4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux, notamment aquatiques**

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (SDAGE et programmes de mesures au titre de la DCE, programme de mesures et programmes de surveillance au titre de la Directive cadre stratégie milieu marin DCSMM et 11<sup>e</sup> programme d'intervention), l'agence de l'eau soutient les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques au bassin Seine-Normandie visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leur mise en œuvre. Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention et le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires.

Ainsi, l'agence de l'eau a poursuivi en 2024 son soutien aux quatre grands programmes de recherche destinés à mieux comprendre le fonctionnement du bassin :

- le programme interdisciplinaire de recherche sur l'eau et l'environnement du bassin de la Seine (PIREN-Seine) qui a lancé en 2020, après une construction conduite sur plus d'un an et demi, sa 8<sup>e</sup> phase quadriennale, avec l'ensemble de ses partenaires financiers ;
- OPUR, qui vient d'engager sa phase 6 s'inscrivant dans la continuité des travaux déjà menés sur la génération, le transfert et la gestion des flux d'eau et de contaminants dans les eaux urbaines. Deux thèmes principaux sont retenus pour cette phase : les enjeux sanitaires, environnementaux liés aux systèmes d'assainissement avec à la fois les micropolluants, PFAS, microplastiques et qualité microbiologique, et la gestion des eaux de pluie à la source dans un contexte de changement global (climat, urbanisme, société...) ;
- le programme du groupement d'intérêt public Seine-Aval, prorogé en 2020 pour une période de 6 ans, qui se consacre quant à lui à la compréhension du fonctionnement de l'estuaire de la Seine, milieu complexe et soumis à des pressions humaines croissantes ;
- le programme de recherche qui vient en accompagnement de l'effacement des deux barrages de la Sélune, pour suivre et comprendre la dynamique des écosystèmes suite à ces modifications majeures du milieu.

Les trois premiers programmes sont réunis au sein de la zone-atelier Seine dont l'objectif général est de développer une vision d'ensemble du fonctionnement de ce système formé par le réseau hydrographique (dont l'estuaire et le proche côtier), le bassin versant et la société humaine, en développant une communauté scientifique particulièrement vivante sur le bassin de la Seine. L'année 2024 a vu la clôture de la phase 8 du PIREN Seine, qui a permis la production d'une trentaine de rapports scientifiques par an, de dix volumes de synthèse, d'une dizaine de fiches 4-pages, de deux fiches-outil (nouveau format, sur les modèles) et de deux fascicules. De plus, les résultats des trois programmes ont été présentés au comité de bassin en décembre.

Fin 2024, le comité technique du GIP Seine-Aval a identifié les questions posées par les partenaires afin de poser les fondements du prochain programme de recherches SA8. De plus, 4 webinaires thématiques ont été organisés tout au long de l'année par le GIP Seine-Aval, avec l'appui de l'agence de l'eau, sur des sujets tels que contamination chimique des sédiments, pollution plastique, diagnostic des berges et restauration des habitats pour l'anguille.

## P - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention

### P.0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

**65 % des montants d'aides attribués en 2024 l'ont été pour des actions dédiées à l'adaptation au changement climatique**, ce qui est supérieur à la cible de 50 %. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à l'année précédente (57 %). En valeur, les montants consacrés à ces projets sont en augmentation par rapport à l'année précédente, et constitue l'année la plus importante sur les six années du programme en la matière. Les projets les plus emblématiques de l'adaptation au changement climatique (gestion alternative des eaux pluviales, restauration des milieux aquatiques, gestion durable des réseaux d'eau potable, etc.) expliquent ce montant.

Les **engagements de travaux basés sur des solutions fondées sur la nature** sont également en nette hausse par rapport à 2023, **à hauteur de 229 M€** (contre 115 M€ en 2023 et 136 M€ en 2022) et sont toujours **très supérieurs à la cible (50 M€)**. Cette hausse s'explique par le nombre de projets de désimperméabilisation, très important en 2024, ainsi que par les montants consacrés au soutien à l'agriculture biologique et aux projets de restauration des milieux aquatiques, dont le projet emblématique de la réouverture de la buse estuarienne de la Sâne qui entre dans sa phase active de travaux.

### P.1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

#### **Objectif P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés**

Sur le bassin Seine-Normandie, 377 captages ont été considérés comme prioritaires dans le cadre du SDAGE 2022-2027 et doivent, à ce titre, faire l'objet de plans d'actions visant à protéger et à préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable.

On peut noter également que 1 413 points de prélèvement sont classés sensibles au titre du SDAGE 2022-2027. La majorité de ces points de prélèvement sensibles a bénéficié au cours du 11<sup>e</sup> programme d'une démarche préventive (délimitation de l'aire d'alimentation de captage pour environ 1000 d'entre eux, suivie ou à suivre par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions). Dans le cadre de la transposition de la directive eau potable, de nouveaux points de prélèvement sensibles (dont la liste sera probablement assez proche de la liste du SDAGE) doivent être définis et une démarche préventive mise en place d'ici 2027, constituant le volet ressources des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Il n'existe toutefois pas encore d'indicateurs de suivi sur les points de prélèvement sensibles.

**Sur la période 2019 et 2024, ce sont au total 368 captages prioritaires** qui ont fait l'objet d'aides pour la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation de captage (AAC), première étape de la démarche de protection de la ressource en eau. Ces études ont

pour finalité l'élaboration d'un programme d'actions, ce dernier pouvant être déployé par la suite, notamment dans le cadre d'un contrat de territoire avec l'agence de l'eau, en bénéficiant d'une animation dédiée. Plus de 260 plans d'actions ont ainsi été validés et mis en place sur la période.

**La cible prévisionnelle du nombre d'AAC engagées dans une démarche de protection de la ressource a été atteinte à 98 %** (368 captages engagés sur une valeur cible de 377 captages prioritaires). Cet excellent résultat ne doit pas faire oublier les résistances importantes rencontrées sur le terrain, notamment pour les derniers captages engagés. Par ailleurs, les AAC qui disposent déjà d'un programme d'actions doivent souvent faire face à des difficultés de mise en œuvre (notamment la difficulté à pourvoir les postes d'animation dédiés), ainsi qu'à des réticences de certains acteurs de terrain. Un portage fort par un élu est nécessaire pour limiter ces difficultés en faisant adhérer les acteurs à l'enjeu de préservation de la santé des concitoyens.

### **Objectif P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental**

P-1.2a Cet encouragement se traduit tout d'abord par des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour des **conversions à l'agriculture biologique (CAB), des paiements pour services environnementaux (PSE) et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**.

L'agence de l'eau est mobilisée pour accompagner et soutenir les collectivités et agriculteurs volontaires du bassin, notamment dans le cadre du plan stratégique national (PSN), et pour les accompagner dans l'atteinte des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires et de préservation de la ressource en eau. En 2024, le montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour l'agriculture biologique (AB), pour des paiements pour services environnementaux et pour des mesures agro-environnementales et climatiques a atteint **62,4 M€** (contre 33,52M€ en 2023).

L'intervention de l'agence de l'eau en 2024 pour les **aides surfaciques dans le cadre du PSN** (MAEC et AB) est largement supérieure à celle de 2023, avec 54,6 M€ engagés (28,3 M€ en 2023). Ces montants correspondent aux engagements d'une partie de la première année et de la deuxième année de mise en œuvre de la programmation PAC 2023-2027. Concernant les MAEC, de nombreux engagements en début de programmation ont conduit à une consommation importante de l'enveloppe FEADER disponible, ainsi que des crédits nationaux. De plus, à la suite d'arbitrages interministériels, la contribution des agences de l'eau au financement des MAEC et de l'agriculture biologique a été revue à la hausse. De fait, pour la quasi-totalité des régions du bassin, le taux de cofinancement des MAEC éligibles par l'agence de l'eau a été réhaussé, allant jusqu'à 100 % pour certaines régions. A noter qu'un certain nombre d'agriculteurs en agriculture biologique n'ayant plus accès à l'aide au maintien, supprimée dans le cadre de la nouvelle PAC, ont contractualisé des MAEC. L'agriculture biologique connaît toujours un contexte économique défavorable, avec un taux de conversion relativement faible et donc une demande de financement des mesures de conversion plus faible qu'au début du 11<sup>e</sup> programme (6,9 M€ en 2024).

En 2024, le nombre de **PSE** a augmenté. Ainsi de nouveaux agriculteurs se sont engagés (61 exploitations supplémentaires) portant le nombre d'exploitants concernés

à 654. Ils concernent désormais 69 territoires d'aires d'alimentation de captages et 3 parcs naturels régionaux (Haute Vallée de Chevreuse, Forêt d'Orient et Marais du Cotentin et du Bessin). En 2024, l'intervention de l'agence de l'eau dans les PSE s'élève à 7,8 M€, pour un engagement total de près de 51 M€ depuis le lancement des PSE. Au total, 24 dispositifs de PSE sont actifs et financés par l'agence de l'eau.

Au total, sur la période 2019-2024, 301 M€ ont été engagés sur ces dispositifs, avec une très forte intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur les MAEC sur la période 2023-2024. Concernant l'agriculture biologique, la consommation budgétaire a été importante en début de programme (2019 et 2020) en raison notamment des retards d'instruction des aides de la PAC. La dynamique s'est par la suite fortement ralentie à la suite de la suppression de l'aide au maintien et de la situation de la filière AB (ralentissement du nombre de conversions).

Concernant les PSE, de nombreux projets ont émergé à la suite du lancement du dispositif national en 2019. En 2023-2024, on observe une dynamique plus faible en termes de déploiement de nouveaux PSE, mais de nouvelles campagnes d'engagement sur les PSE déjà en place. Une part importante de l'enveloppe a été attribuée au financement du PSE porté par Eau de Paris (environ 30 M€ sur les 51 M€ consacrés aux PSE depuis 2019).

**P-1.2b** Outre les aides CAB, MAB, MAEC et PSE, l'aide de l'agence de l'eau porte aussi sur les **groupes « 30 000 » prévus par le plan Ecophyto**.

En 2024, la dynamique d'engagement des groupes dits « 30 000 » reste très modeste, avec **un seul groupe** accompagné sur le bassin à la suite des appels à projets régionaux (3 groupes engagés en 2022, 5 en 2023) pour 27 000 € d'aides attribuées. L'explication pourrait être que ces groupes « 30 000 » seraient en « concurrence » avec la formation d'autres groupes comme les « groupements d'intérêt économique et environnemental » (GIEE). Il pourrait ainsi être envisagé un rapprochement entre ces groupes. La majorité de l'intervention de l'agence de l'eau au titre de la stratégie Ecophyto concerne le financement des dossiers d'investissements dans les exploitations agricoles, pour du désherbage mécanique et la gestion de l'herbe essentiellement, avec plus de 7,1 M€ investis dans le cadre d'AAP à l'échelle régionale en 2024 (9,7 M€ en 2023).

## **Objectif P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement**

Le montant engagé par l'agence de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale (ZRR) s'est élevé à **47 M€** en 2023, portant le total à **310 M€** depuis le début du 11<sup>e</sup> programme. Le montant 2024 se rapproche de la cible annuelle de 50 M€ par an, tandis que le total cumulé s'élève à 294 M€.

**212 collectivités situées en zone de revitalisation rurale** ont bénéficié, en 2024, d'aides au renouvellement de leur patrimoine d'assainissement ou d'alimentation en eau potable (contre 289 en 2023 et 237 en 2022). Les aides aux zones les plus rurales sont constituées principalement d'aides à l'alimentation en eau potable pour 16,98 M€, aux réseaux d'assainissement pour 13,62 M€ et aux stations d'épuration pour 7,09 M€. On note le maintien des aides à l'assainissement non collectif, pour 9,44 M€ en 2023 (contre 9,7M€ en 2023 et 10,5 M€ en 2022).

**782 conventions d'aides valant contrats de progrès** ont, par ailleurs, été signées avec des collectivités du bassin, pour un montant d'environ 160 M€, soit 38 M€ de plus que l'année passée. Cela représente 21 % des conventions d'aides attribuées en 2024, en légère hausse par rapport à l'année précédente (16 % en 2023). On note la prédominance, dans ces contrats, des actions relatives aux réseaux d'assainissement (81,5 M€), à l'alimentation en eau potable (40,1 M€), aux stations d'épuration (23,73 M€), mais également la part des actions relatives à la gestion quantitative de l'eau potable (7,4 M€) et à la protection des captages (7,2 M€).

Ces montants recouvrent les conventions passées au titre des enveloppes du programme. 42 aides pour un montant de 11,13 M€ relevant des aides attribuées au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour la lutte contre les fuites d'eau valent également contrat de progrès.

### **P.3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels**

#### **Objectif P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides**

Le **linéaire de cours d'eau restauré** en 2024 est de **252 km, ce qui est inférieur à la cible** définie il y a quelques années (350 km), mais la moyenne sur 2019-2024 reste supérieure à la cible (382km/an).

En 2024, le **nombre d'obstacles traités** pour être rendus franchissables sur des cours d'eau en liste 2 (L2) est de **45, nombre inférieur à la cible de 60 ouvrages**. Ce chiffre correspond à la moyenne annuelle des obstacles L2 traités au cours de la période 2020-2024 du 11<sup>e</sup> programme, le très bon résultat de 93 ouvrages L2 traités en 2019 résultait du report d'une partie des opérations continuité prévues en 2018. En plus des 45 ouvrages aidés sur les cours d'eau L2, des travaux ont été subventionnés par l'agence de l'eau sur 142 ouvrages supplémentaires (sur des plus petits cours d'eau hors liste 2). Bien que moins prioritaires, ces opérations "petite continuité" sont très utiles pour la diversification et la connectivité des habitats. Sur l'ensemble de la période 2019-2024 du 11<sup>e</sup> programme, 877 obstacles à la continuité ont été traités grâce aux aides de l'agence dont 54 équipés d'un dispositif de franchissement piscicole. Parmi ces ouvrages, 310 étaient situés sur des cours d'eau en liste 2 (inférieur à la cible de 360 ouvrages L2 pour l'ensemble du 11<sup>e</sup> programme).

**La superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau en 2024 est de 3731 ha, ce qui est supérieur à la cible visée.** Par rapport aux années précédentes, les surfaces à l'entretien ont diminué, les surfaces restaurées restent stables avec une diminution si l'on considère 2023 et sa dynamique à la suite du lancement de l'appel à projets « eau et biodiversité » en 2022. Néanmoins, on note d'importants travaux de restauration et de gestion de 388 ha de zones humides avec la mise en place de suivis et d'évaluation des actions conjointement à de la sensibilisation des acteurs par le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ainsi qu'un projet de redynamisation des massifs dunaires sur la côte des Isles dont l'objectif est d'accompagner l'évolution du milieu dunaire en recréant de la mobilité et des milieux pionniers (dépressions humides) notamment sur des milieux dégradés. Les surfaces acquises ont augmenté sensiblement avec 1 072 ha ; cela peut notamment s'expliquer par l'effet levier conjoint des aides du programme et du fonds vert P113. Les conservatoires d'espaces naturels ont en effet pu acquérir des parcelles plus importantes avec un financement de 100 % provenant du cumul des



aides de l'agence de l'eau et du fonds vert. On note aussi un premier dossier pour des opérations de maîtrise foncière (mises en réserve) sur le site des tourbières de la Sève, en prévision de la fin de l'exploitation de la carrière et de l'arrêt des pompages en 2026. Sur la période 2019-2024, 29 630 ha de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'agence dont : 14 485 ha entretenues, 12 551 ha restaurées et 2 594 ha acquises. Globalement, de 2019 à 2024, on note la diminution constante des surfaces entretenues et une augmentation constante des surfaces acquises. Chaque année, les résultats dépassent la cible de 50 %.

Un webinaire « inventaires des zones humides et intégration dans les documents d'urbanisme », organisé en octobre 2024, a notamment permis à l'agence de l'eau de souligner l'importance de l'enjeu de connaître les zones humides pour les préserver et les restaurer.

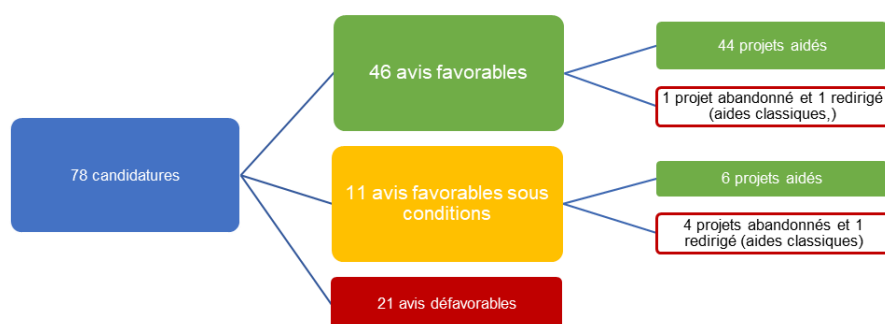
### Objectif P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité

L'objectif des actions relatives à la biodiversité est de favoriser des projets multi fonctionnels et ainsi maintenir et préserver des espèces et leurs écosystèmes. Dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention, l'ensemble des orientations stratégiques de l'intervention a permis de favoriser les synergies créées au sein de projets territoriaux dans la mise en œuvre conjointe des actions en matière de préservation de la biodiversité et de qualité des milieux aquatiques, humides et littoraux.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du 12<sup>e</sup> programme et pour favoriser la compréhension des grands enjeux de la biodiversité, deux productions ont été réalisées : "Les essentiels" des enjeux de biodiversité sur le bassin Seine Normandie ainsi que des fiches espèces régionales, qui seront mises en ligne en 2025.

Pour rappel, afin d'apporter un complément à ce cadre d'intervention, l'agence de l'eau a lancé, en juillet 2022, un appel à projets « eau et biodiversité » ayant vocation à accompagner et expérimenter des projets innovants, à faciliter la mobilisation des acteurs impliqués, à valoriser les solutions fondées sur la nature et les stratégies foncières de préservation des zones humides.

Le bilan de l'AAP fin 2024 est le suivant :



51 dossiers ont été engagés pour un montant total de **7 895 832 €**.

Par ailleurs, la formation interne « initiation à la biodiversité », expérimentée en 2021 s'est terminée par 2 sessions en 2024. Au total, 141 agents ont suivi cette initiation à la biodiversité. Sur 109 évaluations reçues, 86 % sont tout à fait satisfaits de la formation suivies et 13 % sont plutôt satisfaits.

Au total, en 2024, l'agence de l'eau a accordé 212,62 M€ d'aides en faveur de la biodiversité. Ce bilan intègre :

- 63,12 M€ pour la protection, restauration et gestion des écosystèmes humides et marins et leur biodiversité, ainsi que les acquisitions foncières en zone humide et littorale ;
- 149,5 M€ pour l'accompagnement de la transition agricole (aides sur l'évolution des systèmes, ciblées en priorité dans les zones à enjeu eau, réduisant durablement l'emploi de pesticides et d'engrais), la gestion à la source des eaux pluviales, les travaux d'aménagements d'hydraulique douce, les acquisitions foncières qui concourent à la protection de la biodiversité.

Dans la continuité de l'année précédente, l'agence de l'eau s'est également mobilisée afin de mettre en œuvre les actions du premier volet de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB3) 2022-2030 et du 4<sup>e</sup> plan national des milieux humides.

Dans ce cadre notamment, en date du 30 juillet 2024, la directrice de l'eau et de la biodiversité a confié à l'agence de l'eau Seine-Normandie le soin d'expérimenter, pour la France, sur le territoire du bassin, un dispositif de certificats biodiversité en faveur des zones humides. Cette expérimentation se ferait sur la base d'une contribution volontaire d'entreprises en faveur de la conservation ou restauration des zones humides. La méthode sera développée au niveau national par des scientifiques et l'agence de l'eau est chargée de mettre en œuvre ce dispositif en lien avec plusieurs porteurs de projets au sein du bassin. Pour mener à bien ce projet, l'agence de l'eau bénéficie de l'appui de deux expertes, financé par la Commission européenne. L'annonce de cette expérimentation a été faite par la France et l'Union européenne lors de la COP 16 biodiversité en Colombie, le 28 octobre 2024.

Par ailleurs, afin de favoriser les initiatives pour la reconquête de la biodiversité, le dispositif « territoires engagés pour la biodiversité » a été déployé par l'OFB, en concertation avec les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés. L'agence de l'eau est intégrée dans cette démarche et travaille à valoriser davantage le lien à l'eau dans le déploiement opérationnel de ce dispositif.

Enfin, même si les montants correspondants ne sont pas intégrés à ce bilan, relatif aux aides dans le cadre du programme, l'agence de l'eau a opéré pour le compte des Préfets le volet biodiversité du fonds vert. Au-delà du soutien apporté par des intérimaires, l'engagement des équipes de l'agence de l'eau a été important et a permis la réussite de ce dispositif.

### **Objectif P-3.3 : Protéger les eaux littorales**

La protection des eaux littorales passe par la lutte contre les pollutions chimiques, la réduction des apports en nutriments dans les eaux côtières et la restauration des milieux naturels. Les interventions sur la bande littorale ont ainsi représenté environ 40 M€ en 2024, répartis pour un peu moins des deux tiers sur le « petit cycle » et pour un tiers sur le « grand cycle », y compris la connaissance et la surveillance des milieux. Le principal dossier, en montant, de cette année 2024 a été lié à la réestuarisation de la Saône (en Seine-Maritime), avec l'engagement des travaux de reconstruction de la station d'épuration et des travaux de renaturation de l'embouchure. Plusieurs projets liés à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique portés sur le département de la Manche ont également abouti (restauration des siffle-vents et des

espaces dunaires, programme de sciences participatives Coast Snap sur la mobilité du trait de côte). En revanche, aucune expérimentation de dispositif de récupération de macro-déchets n'a été financée en 2024.

Fin 2024, 100 % des profils pour les baignades étaient finalisés, parmi lesquels 4 ont fait l'objet d'une révision.

En 2024, la commission relative au littoral et au milieu marin (COLIMER) a été notamment mobilisée pour préparer la mise en œuvre du fonds biodiversité lié à l'éolien en mer et pour alimenter la révision de la stratégie de façade maritime menée dans le cadre du document stratégique de façade. Elle a également contribué à l'élaboration du volet littoral du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et a été consultée sur les premiers résultats de l'état des lieux élaboré au titre de la DCE. Comme les années précédentes, l'agence de l'eau a continué à apporter son soutien technique à la direction interrégionale de la mer (DIRM), dans le cadre du secrétariat technique régional en charge de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

#### **P.4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles**

##### **Objectif P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilées par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie**

En 2024, l'agence de l'eau a soutenu financièrement 365 projets (contre 206 en 2023) qui ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, en réduisant les surfaces raccordées de **2 011 509 m<sup>2</sup>** (contre 845 244 m<sup>2</sup> en 2023) par désimperméabilisation ou déracordement, pour un montant d'aide proche de 77 M€ (39 M€ en 2023).

En 2024, les surfaces désimperméabilisées ou déracordées ont fortement augmenté. La diffusion des pratiques sur le bassin se confirme : les réalisations hors Ile-de-France contribuent maintenant à hauteur de 50 %. La dynamique de mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de projets intégrant désimperméabilisation et déracordements se poursuit en 2024, soutenue par le 11<sup>e</sup> programme très ambitieux en matière de gestion à la source des eaux pluviales. La diversité des projets illustre la montée en compétence des porteurs de projet et leurs maîtres d'œuvre : aménagement de cours d'école, requalification de zone militaire, végétalisation de zones de stationnement et parcs immobiliers. Ces actions sont mises en œuvre par des collectivités, des établissements scolaires, des bailleurs sociaux, des aménageurs, des entreprises...

Depuis le début du programme, ce sont plus de 471 ha qui ont été désimperméabilisés ou déracordés des réseaux publics d'assainissement, contribuant à réintroduire la nature en ville. **La cible prévue en 2018 pour 2024 (50 ha) est largement dépassée.**

S'ajoutent à ces surfaces celles ayant fait l'objet de projets de renaturation des villes et villages instruits par l'agence de l'eau et financés via le fonds vert.

##### **Objectif P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau**

Concernant les **stations de traitement des eaux usées**, en 2024, l'agence de l'eau a attribué un peu plus de 94,6 M€ d'aide réparties en 31,5 M€ pour accompagner les nombreuses études réalisées par les maîtres d'ouvrage (dont le montant total s'élève

à un peu plus de 44 M€) et 63,1 M€ pour financer les travaux des ouvrages épuratoires (dont le montant total s'élève à plus de 116,7 M€).

Ces montants d'accompagnement sont peu ou prou similaires à ceux de l'année précédente pour la partie études (27,3 M€ d'aide aux études en 2023) mais largement supérieurs pour la partie travaux (40,2 M€ d'aide aux travaux en 2023). Par rapport à 2023, il y a donc une augmentation de près de 40 % ce qui témoigne d'un besoin toujours important de financement auprès des collectivités pour améliorer ou reconstruire le parc épuratoire du bassin Seine-Normandie afin de garantir des rejets d'eaux usées conformes.

En ce sens, l'agence a accompagné **40 projets de construction et reconstruction de stations de traitement des eaux usées prioritaires**, un résultat **bien supérieur à la cible fixée annuellement à 30 projets** et identique à celui de 2023 (41) permettant de répondre aux objectifs environnementaux du SDAGE et à des objectifs liés à des usages sensibles tels que la baignade, la conchyliculture ou la production d'eau potable.

Pour mémoire, le bassin Seine-Normandie comporte un peu plus de 2800 stations de traitement des eaux usées pour une capacité nominale totale de plus de 26 millions d'équivalent habitants, avec une évolution démographique constante (20 millions d'habitants au dernier recensement).

**Concernant les réseaux d'assainissement**, en 2024, l'agence a attribué un peu plus de 217 M€ d'aide, soit une légère hausse de 2 % par rapport à l'année 2023 (213 M€). En outre, ces chiffres sont à mettre en perspective avec l'année 2022 où le montant de concours financier engagés avait été exceptionnellement élevé à hauteur de 287 M€, ce en raison des travaux structurants pour la maîtrise des rejets engagés sur le périmètre de la baignade pour les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024.

Le montant consacré aux études est de 6,3 M€ (contre 9,2 M€ en 2023).

La création de réseaux neufs, collecte et transport, a bénéficié de 17 M€ d'aides en 2024, contre 6,7 M€ pour l'année 2023. La pose de près de 61 km de réseaux a permis de raccorder 2 147 branchements supplémentaires aux stations de traitement des eaux usées. Le montant des aides accordées, le linéaire de réseaux créés et le nombre de branchements créés sont en hausse significative par rapport à l'année 2023.

Plus de 189 km de réseaux ont été réhabilités ou mis en séparatif ou créés en tant que collecteurs de transfert ou de maillage (194 km en 2023), pour un montant de concours financier de 158 M€ (166 M€ en 2023).

Le montant des aides pour la mise en conformité de la partie privative des branchements des particuliers s'est élevé à 36 M€ (30 M€ en 2023). Ainsi, près de 5 204 branchements (privés et bâtiments publics) ont été mis en conformité en 2024 (7 429 branchements en 2023).

Trois projets de collecte séparative des urines, qui concernent la ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris, ont été financés en 2024 pour un montant d'aide de près de 490 000 €.

Dans le cadre des JOP, 77 projets liés à la baignade en Seine ont bénéficié du plan baignade en 2024, pour un montant de concours financier de 52 M€ (77 projets en

2023 pour un montant de 75 M€). Ces montants sont inclus dans le bilan relatif aux réseaux d'assainissement présenté ci-dessus.

Durant le 11<sup>e</sup> programme, entre 2019 et 2024, l'agence a attribué près de 1,2 M€ d'aides aux réseaux d'assainissement.

Le montant consacré aux études sur la durée du 11<sup>e</sup> programme est de 44 M€.

La création de réseaux neufs, collecte et transport, a bénéficié de 105 M€ d'aides. La pose de près de 481 km de réseaux a permis de raccorder plus de 15 000 branchements supplémentaires aux stations de traitement des eaux usées.

Plus de 1 103 km de réseaux ont été réhabilités ou mis en séparatif ou créés en tant que collecteurs de transfert ou de maillage, pour un montant de concours financier de 892 M€.

Le montant des aides pour la mise en conformité de la partie privative des branchements privés (particuliers et bâtiments publics) s'est élevé à 156 M€. Ainsi, près de 41 707 branchements (privés et bâtiments publics) ont été mis en conformité.

Huit projets de collecte séparative des urines, qui concernent principalement la ZAC Saint-Vincent-de-Paul à Paris, ont été financés pour un montant d'aide de près de 1,7 M€.

Enfin, aucune opération n'a été financée au titre des travaux d'urgence.

### **Objectif P-4-3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques**

Pour accompagner ces démarches, l'agence de l'eau a accordé 21 M€ d'aides à la réduction et à l'élimination des pollutions soit moins qu'en 2023 (26 M€). Ceci peut s'expliquer par le contexte international et les tensions inflationnistes ainsi que la parution d'un nouveau règlement européen, facteurs qui ont pu influencer sur les investissements des acteurs économiques pour la réalisation de projets en faveur de la préservation de l'environnement. Certaines entreprises, ayant déjà accompli des progrès significatifs en matière de réduction de leurs rejets, ont cependant poursuivi leurs efforts en renforçant la fiabilisation des dispositifs de dépollution dans les établissements industriels du bassin.

Face aux risques de raréfaction des ressources en eau, qui peuvent conditionner la pérennité de leur activité économique, et dans certains cas pour améliorer la rentabilité de leurs investissements, les acteurs économiques ont privilégié des projets axés sur la sobriété en eau plutôt que sur la réduction et l'élimination des pollutions. Le déploiement progressif du plan eau en cours a contribué à une meilleure sensibilisation des industriels à ce sujet. Sur l'ensemble du 11<sup>e</sup> programme, la part des investissements pour la réduction des pollutions se réduit par rapport à celle pour les travaux d'économie d'eau.

En considérant toutes les thématiques, y compris la préservation de la ressource en eau, l'agence de l'eau a accompagné près de 406 entreprises en 2024 (341 entreprises en 2023). Les aides sont au nombre de 479 (414 aides en 2023), pour la réalisation de 63 M€ de travaux éligibles (66 M€ en 2023). Il est constaté un léger ralentissement global sur les investissements en lien avec la réduction des pollutions

au regard des projets orientés vers la préservation de la ressource en eau, avec toutefois un nombre de projets d'ampleur plus important.

Les thématiques qui ont montré un fort dynamisme en 2024, tant en nombre de dossiers qu'en montant sont :

- les aides à la gestion à la source des eaux de pluie, avec une hausse du nombre de dossiers (49 en 2024 contre 19 en 2023) et une augmentation en montant investi (6,2 M € en 2024 contre 2,2 M € en 2023) ; les acteurs économiques sont sensibilisés à la valeur de l'eau de pluie au sein de leurs sites industriels ;
- les travaux d'économie d'eau avec un nombre de projets en hausse par rapport à l'année 2023 (49 projets en 2024 contre 19 projets en 2023). Les entreprises ont été particulièrement sensibilisées par l'État (planification écologique), ses services déconcentrés (arrêtés sécheresses), les agences de l'eau, les territoires (chambres consulaires) et les organisations et fédérations professionnelles. La raréfaction de la disponibilité de la ressource et les tensions rencontrées en 2022 et 2023 peuvent aussi expliquer un investissement plus important pour les projets de sobriété en eau ou de recyclage ;
- les études, avec un nombre d'aides attribuées en forte hausse : 131 dossiers en 2024 contre 80 en 2023. Jamais ce chiffre n'avait été atteint depuis le 10<sup>e</sup> programme et peut s'expliquer par le report d'investissements et par la campagne relative à la surveillance des PFAS.

Les types de travaux qui ont fait l'objet d'une stabilisation ou d'un recul dans un contexte défavorable économiquement sont :

- les travaux relatifs à l'épuration des acteurs économiques : le montant d'aides attribué est de 5,5 M€ en 2024 (contre 8,2 M€ en 2023). La dynamique montre cependant que les industriels ont pu réaliser d'importants progrès en matière de dépollution au cours du 11<sup>e</sup> programme ;
- les mesures d'accompagnement et la prévention des pollutions accidentelles : le montant des aides attribuées diminue de moitié par rapport à 2023 (4,3 M€ contre 9,1 M€ en 2023) ;
- les opérations collectives, avec une stabilisation en nombre de dossiers (127 dossiers en 2024, contre 121 en 2023) et un léger recul en montant d'aides attribuées avec 2,8 M€ en 2024, et 3,1 M€ en 2023. Ces chiffres ont été soutenus par des contrats de partenariat qui ont montré leur efficacité (RTE, Mobilians) ;
- la mise en place de technologies propres, qui permettent la réduction des pollutions à la source : les aides diminuent fortement avec un montant d'aides attribué de 425 000 € en 2024 contre 2,4 M€ en 2023. Cette baisse s'explique par l'évolution de la réglementation européenne qui réduit les coûts admissibles des projets et freinent la volonté d'investissement des industriels sur des projets pouvant être très ambitieux mais très coûteux ;
- la réduction des micropolluants : aucun projet n'a été aidé, mais certains projets d'épuration, de zéro rejet et de technologies propres sur d'autres

lignes ont pris cette thématique en compte, notamment en lien avec les contrats de partenariats (FFGOLF, RTE, ...).

Néanmoins, la quantité de substances prioritaires et dangereuses réduites ou éliminées, **1133 kg** en 2024, est presque le double par rapport à 2023 (732 KG en 2023) et se maintient fortement au-dessus de la prévision de 150 kg grâce à l'artisanat (ferrailleur et véhicules hors d'usage - VHU).

Ces projets traduisent notamment l'efficacité des partenariats, principalement sur la réduction des phytosanitaires dans les secteurs de la distribution d'électricité (RTE) et du sport (golf). Les partenariats stimulent notamment une vision et une compréhension mutuelle des enjeux de long terme favorisant la R&D comme le développement de nouvelles variétés de gazon nécessitant moins d'intrants. Avec la mise en place de technologies propres, démarches zéro rejets et nouveaux systèmes de nettoyages, les secteurs de l'habillement textile, de la construction automobile, de l'administration publique (hôpitaux CHU) et le commerce de détail (opticiens) apportent une contribution significative à la performance de la dépollution. L'artisanat contribue très fortement aux réductions de micropolluants sur le bassin, largement tiré par les ferrailleurs en Seine francilienne et VHU en DTVM.

En complément de cet objectif 4-3, il est à noter que l'agence de l'eau a financé 68 campagnes de mesure PFAS en 2024 *versus* 17 en 2023. Ceci donne une tendance haussière. Ces études vont enrichir la connaissance des micropolluants avec la perspective de conduire à des travaux ultérieurs et à de la réduction à la source.

## **P.5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau**

En 2024, les volumes d'eau économisés et substitués grâce à des projets financés par l'agence de l'eau s'élèvent à **2,5 Mm<sup>3</sup>**.

Les engagements des acteurs économiques représentent un volume d'eau économisé de 1,84 Mm<sup>3</sup>, un chiffre en progression constante depuis le 10<sup>e</sup> programme si l'on ne considère pas les projets d'ampleur (en 2023, 2 projets d'ampleur permettent un engagement de 2 Mm<sup>3</sup> d'eau économisé par an grâce aux entreprises Cristal Union et l'usine de Norville). Cette dynamique s'observe sur le nombre de dossiers et le montant d'aides attribués en hausse constante depuis l'ajustement des conditions d'attributions mises en place pour le 11<sup>e</sup> programme.

En 2024, les volumes d'eau économisés par les acteurs économiques restent environ trois fois supérieurs au volume d'eau économisé par les collectivités. Avec le déploiement du plan eau, la raréfaction des ressources, la sensibilisation des acteurs de terrain (service déconcentrés de l'État, chambres consulaires, agences de l'eau, organisation professionnelles), les acteurs économiques ont choisi d'investir sur la thématique de la sobriété en eau pour répondre à la fois aux enjeux d'adaptation au changement climatique mais aussi à une recherche de rentabilité de leurs investissements grâce notamment à la réduction de la consommation d'eau potable.

Cette sensibilisation des acteurs économiques passe notamment par la mise en place de plans de sobriété hydrique dans le cadre de contrats de filières stratégiques (accompagnement du CSF « Chimie et matériaux et du CSF « industrie de la santé »).

La création d'un groupe de travail national sur la réutilisation des eaux non conventionnelles en 2020 (sous le pilotage des ministères chargés de la santé et de

la transition écologique) avait pour objectif de faire émerger des projets dans les années à venir (en lien avec l'objectif des Assises de l'eau). Ce groupe a déjà permis de nouvelles évolutions réglementaires : assouplissement de certaines procédures réglementaires avec certains types d'eau et en 2024 notamment la parution d'un décret encadrant l'industrie agro-alimentaire.

Au-delà de la réglementation, de nombreuses entreprises s'inscrivent dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale et adoptent une politique active en matière de protection de l'environnement. Les pistes d'actions pour économiser l'eau sont nombreuses : réduire les gaspillages, connaître finement ses consommations, réutiliser les eaux, mettre en place des circuits fermés, optimiser les équipements ou changer de process, récupérer les eaux de pluie.

Enfin, les **5 projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)** ou assimilés du bassin ont poursuivi leur action : deux PTGE sont en cours d'élaboration (Oise-Aronde au stade de l'élaboration des scénarios et du programme d'actions, Bajo-bathonien au stade du diagnostic-état des lieux), auxquels on peut ajouter le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) de la Manche, également au stade des études ; le plan d'actions du PTGE Serein-Armançon a été validé par le préfet référent (prochaines étapes : engagement des acteurs dans le plan d'actions, puis approbation du PTGE par le préfet coordonnateur de bassin) et des actions d'économies d'eau sont d'ores et déjà déployées ; le PTGE Puiseaux-Vernisson est au stade de la mise en œuvre du plan d'actions, avec notamment des actions agricoles en faveur de la sobriété.

Les investissements des collectivités, principalement sur l'eau potable, ont représenté 4 % des résultats globaux des économies d'eau du bassin (51 592 m<sup>3</sup>).

Enfin un appel à projets pour la mise en œuvre d'études de volumes prélevables a donné un coup d'accélérateur à ce type d'approche, avec 16 dossiers financés par l'agence de l'eau à hauteur d'un total de 14 M€. Il faut noter que les SAGE se sont bien appropriés la démarche.



## R – Redevances

### **R-1 : Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence de l'eau**

L'agence de l'eau Seine Normandie a, en 2024, **respecté la cible d'encaissements de redevances** qui lui avait été fixée. Le niveau des recettes perçues a été, comme chaque année depuis 2019, piloté afin de rester inférieur aux encaissements prévus pour le bassin Seine-Normandie dans le cadre du plafond de recettes applicable aux six agences de l'eau.

L'agence de l'eau a ainsi encaissé, entre le 24 décembre 2023 et le 21 décembre 2024, 667,86 M€ de redevances (hors majorations et remboursements, qui sont hors plafond), pour une cible de 710,92 M€ (le plafond ayant été augmenté de 150 M€ au total pour les six agences de l'eau pour l'exercice 2024, 35 M€ pour Seine-Normandie, au titre de la montée en puissance du plan eau).

### **R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables**

Dans le cadre de la certification ISO 9001, un audit de certification a eu lieu à l'automne 2024 et a souligné la maîtrise de la gestion des redevances par l'agence de l'eau.

La politique de contrôle fiscal, déployée depuis 2014 par l'agence de l'eau, permet, cette année encore, de dépasser les cibles fixées dans le contrat d'objectif. En 2024, les contrôles ont porté sur les années d'activité 2021, 2022 et 2023. A l'issue de la campagne 2024 des contrôles fiscaux, l'année d'activité 2021 a été clôturée du fait des délais de prescription réglementaire de 3 ans. **Le pourcentage de redevances contrôlées pour l'année d'origine 2021 est de 11,7 % (soit bien au-delà de la cible de 5 %).** Pendant la période 2019-2024, l'objectif de 5 % a toujours été atteint.

Quant au taux de redevables contrôlés (indicateur R2-b), il a été calculé à **2,4%** au titre de l'AA2021 pour un objectif final de 2%. L'objectif est donc atteint.

## F - Pilotage de l'établissement et fonctions support

### F.1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents

#### Les faits marquants inter-agences en 2024 :

Afin de poursuivre l'objectif d'outils numériques communs, les 6 agences ont décidé d'adopter le même logiciel de gestion des temps de travail. Pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, il s'est agi d'un changement d'outil après vingt années d'existence du précédent. Cette situation a entraîné un travail important de paramétrage technique (dont un socle pour les six agences de l'eau) mais aussi d'accompagnement du changement pour l'ensemble du collectif de travail utilisant quotidiennement cet outil.

#### Gérer de façon dynamique les effectifs :

L'année 2024 a été marquée par une augmentation de notre plafond d'emploi (PAE) en équivalents temps plein (ETP) à hauteur de 370,8 ETP.

Si dès fin 2023, l'agence de l'eau avait anticipé une large réflexion sur les besoins en compétences et la meilleure allocation des moyens humains, c'est en 2024 que l'activité recrutement s'est fortement densifiée. Outre la DRH, l'ensemble de la strate managériale s'est mobilisée sur ce sujet majeur.

Afin d'attirer les talents et au vu des difficultés que connaît l'agence de l'eau Seine-Normandie pour recruter, l'agence a travaillé sa communication en tant qu'employeur et démultiplié le *sourcing*. Cette stratégie a été payante car ont été reçues en 2024 un nombre beaucoup plus important de candidatures (3 fois plus) à poste équivalent par rapport à nos précédentes publications.

Cependant, on déplore à nouveau les difficultés résultant de l'application des règles du quasi-statut des agences de l'eau qui ne permet pas de reclasser correctement dans les grilles de rémunérations les agents expérimentés et propose par ailleurs des rémunérations très inférieures au marché de l'emploi pour les jeunes diplômés. Ce phénomène est encore plus prégnant pour les recrutements en Ile-de-France.

En matière de mouvements de personnel, on relève en 2024, 29 départs qui se répartissent comme suit : 20 agents en contrat à durée indéterminée (dont 6 retraites, 3 congés de grave maladie, 2 ruptures conventionnelles) et 9 fonctionnaires. Il est à noter que l'agence de l'eau a également recruté 74 CDD au cours de l'année 2024. Cette tendance à la hausse s'explique par un nécessaire apport en compétences pour répondre aux missions nouvelles, effectuer des remplacements pour maladie mais aussi pour pallier temporairement les difficultés de recrutement sur les emplois pérennes correspondant au cœur de métier.

### Maintenir un dialogue social dans un contexte de boycott :

En 2024, le dialogue social s'est organisé autour des réunions des trois instances consultatives :

- 8 comités sociaux d'administration (CSA) dont 4 non tenus par défaut de quorum ;
- 6 formations spécialisées (FS) du CSA dont 1 non tenue par défaut de quorum ;
- 3 commissions consultatives paritaires (CCP).

La tenue des instances a été fortement perturbée par des refus de siéger des représentants du personnel en raison de la mise en œuvre des obligations légales en termes de décompte du nombre d'heures annuelles travaillées (pas d'octroi en 2024 de deux jours de fermeture obtenus en 1994 par une négociation avec la tutelle en échange d'une non augmentation salariale) et du non démarrage de la négociation avec le ministère de tutelle sur la revalorisation du quasi- statut.

Pour autant, un groupe de travail a pu être formé avec des représentants du personnel pour élaborer un questionnaire de type baromètre social à déployer pour servir de base au nouveau plan d'actions de lutte contre les risques psychosociaux (RPS) et de développement de la qualité de vie au travail (QVT).

### Développer et conforter les compétences :

2024 est la première année du nouveau plan de développement des compétences 2024-2026, plan élaboré sur la base d'un recueil des besoins auprès des directions pilotes des métiers.

En 2024, 7452 heures de formation ont été suivies par 338 agents, soit **2,9 jours** par agent en moyenne (cible de 2 jours).

Les nouveautés ont concerné différents métiers : les instructeurs des aides financières, les chargés d'aide au fonctionnement (fiscalité environnementale), les chargés d'études et les gestionnaires des données. La DSIUN a poursuivi ses ateliers pour la maîtrise des outils collaboratifs par tous les agents. Nos agents ont participé à la formation inter-agences sur l'écotoxicologie. S'est poursuivie également l'initiation à la biodiversité pour tous.

Pour accompagner les nouveaux instructeurs de redevances et soulager les chefs de service, l'agence a mis en place des formations tutorées, par petits groupes, sur l'autosurveillance des dispositifs d'assainissement. Les plus chevronnés ont bénéficié d'une formation spécifique et plus approfondie. Des formateurs internes accompagnent également le réseau des métiers des redevances : c'est dans ce cadre qu'ont été organisés des modules de formation sur les pré-contentieux.

Les instructeurs des aides et les chargés d'études ont participé à des formations sur l'encadrement européen des aides d'Etat (activités économiques et agriculture), sur la maîtrise foncière et la stratégie foncière et sur l'agronomie. Une formation interne sur les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme a été déployée à titre expérimental dans une direction territoriale.

Les gestionnaires de données se sont formés sur les outils R Studio et R cartographie, QGIS.

Une formation adaptée sur les marchés publics de travaux a été suivie par les instructeurs financiers des aides de l'Île-de-France.

Toute une direction du siège a bénéficié d'une formation pour améliorer l'impact de sa communication notamment vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.

Enfin, une formation sur les rôles, missions et moyens du CSA et de la FS en matière de santé, sécurité et conditions de travail a été organisée pour tous les acteurs de ces instances.

En termes de format, l'agence recherche un équilibre entre le présentiel et le distanciel et entre les sessions organisées à Courbevoie et dans les directions territoriales.

### **Moderniser la communication interne :**

En 2024 s'est poursuivi le développement du nouvel intranet avec notamment la création de pages pour le réseau des métiers des redevances. La page d'accueil s'est également étoffée avec des actualités, la présentation des nouveaux et les mobilités internes.

A l'occasion des 60 ans de la loi sur l'eau de 1964, un séminaire fédérateur a été organisé pour l'ensemble des agents, la dernière journée rassemblant toute l'agence s'étant tenue en 2022. La matinée a été consacrée à la saga de l'agence, à ses victoires pour l'eau et la biodiversité, mais également aux difficultés et embûches et aux défis de demain.

Une journée d'intégration des nouveaux a été organisée dans un format totalement novateur et participatif, associant des agents très expérimentés ainsi que l'ensemble du comité de direction, pour créer une dynamique et permettre aux nouveaux de prendre la mesure de l'agence dans toutes ses dimensions.

L'agence a également accueilli 6 jeunes élèves de seconde dans le cadre du stage d'observation qui leur est imposé.

### **Poursuivre le déploiement du plan d'action RPS-QVT 2021-2024 :**

L'accompagnement des directions pour analyser et réguler la charge de travail, correspondant à l'objectif n°1 du plan, s'est poursuivi en 2024 autour de trois actions :

- un deuxième groupe de managers s'est lancé dans la démarche d'analyse et régulation en septembre. Il est composé de cinq chefs de services et d'un directeur ;
- un parcours pédagogique numérique a été réalisé avec l'ARACT (Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail) et mis à disposition des managers. Il est accessible à tous ;
- afin de sensibiliser l'ensemble du collectif de travail, un webinaire a été organisé à destination de tous les agents, le 4 juillet. Il a rassemblé 100 participants.

Par ailleurs, la cellule QVT composée de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST), la chargée de prévention, la psychologue du travail et de représentants du personnel, s'est réunie chaque trimestre pour faire le point sur les actions collectives engagées.

Enfin, un questionnaire sous forme de baromètre social a été envoyé à l'ensemble du personnel. Son analyse permettra de construire le plan d'action QVT RPS 2025-2028.

### **Poursuivre l'engagement de l'agence de l'eau sur l'égalité femmes/hommes :**

Fin 2024, près de 80 % des 48 actions du plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes/hommes 2020-2023 ont été réalisées et ce plan a été reconduit jusqu'à juin 2025, dans l'attente du protocole du ministère qui a pris du retard.

La vocation de l'index égalité est de mesurer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, selon une méthode normée. En 2024, la note obtenue par l'agence de l'eau Seine-Normandie est de 86,75/100 (données 2023). Elle était de 84,40/100 en 2022.

En 2024, l'agence de l'eau a mis en place sa charte pour l'égalité professionnelle femmes/hommes qui concerne tant les agents que l'encadrement ainsi que l'établissement lui-même.

## **F.2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures**

### **Objectif F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018**

L'agence de l'eau est engagée dans le plan de mutualisation inter-agences adopté à l'été 2018. Elle pilote à ce titre plusieurs chantiers (ou projets au sein de chantiers), dont deux sont les plus structurants en termes d'organisation : la direction des systèmes d'information et des usages numériques et le groupement comptable des agences de l'eau.

#### **DSIUN mutualisée (avancement 80 %) :**

En 2024, la DSIUN a été pleinement mobilisée sur les projets relatifs à la transformation numérique des agences de l'eau. L'année 2024 marque de vrais succès : finalisation des préparatifs au déploiement de RIVAGE dans deux agences supplémentaires et au déploiement de eTemptation (RH solution de gestion des temps) mutualisé dans deux agences, mise en œuvre de la procédure d'achat du futur système d'information de gestion financière (SIGF). Parmi les principales difficultés rencontrées, on note d'une part, la très grande difficulté à recruter des informaticiens au sein des agences et, d'autre part, une complexité de certains projets mal appréhendée en amont. La DSIUN assure ainsi un pilotage fin du programme de transformation numérique des agences de l'eau, intégrant les enjeux techniques, budgétaires et de ressources humaines en son sein comme au sein des directions métiers.

#### **Groupement comptable (avancement 50 %) :**

Le projet de mutualisation visant à former un groupement comptable impliquant six agences progresse de manière significative. À ce jour, le niveau d'avancement de ce groupement a atteint 50 %. Cette avancée est le résultat d'une démarche progressive et réfléchie, où les agences comptables sont intégrées successivement, en fonction de la disponibilité des ressources techniques et humaines nécessaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le groupement initial, composé de l'agence de l'eau Seine-Normandie et de l'agence de l'eau Artois-Picardie, démontre une bonne performance et a déjà

atteint ses objectifs premiers. Au 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a intégré le groupement comptable. Le groupement comptable pourra poursuivre son élargissement avec la mutualisation du nouveau SIGF prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

#### **Audits croisés (avancement 100 %) :**

Le principe de retours d'expérience croisés entre agences de l'eau, dénués du formalisme des audits menés par exemple dans le cadre de la certification qualité, a été acté par les six directeurs généraux d'agence de l'eau en 2019. Ils permettent notamment d'offrir un cadre à des échanges de bonnes pratiques entre agences de l'eau, contribuant à l'amélioration des activités. Après un premier chantier mené et conclu en 2021, associant les agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne autour des modalités de contractualisation avec les maîtres d'ouvrage, puis un retour d'expérience sur la démarche « services publics écoresponsables » mobilisant les six établissements autour de 50 propositions d'actions, la maîtrise du risque de fraude a constitué la nouvelle thématique retenue. Suivant la méthodologie du contrôle interne, ce retour d'expérience croisé a permis de cartographier les risques associés puis d'établir des propositions de maîtrise des risques communes aux agences, qui ont été présentées en novembre 2024.

#### **Objectif F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte**

Le taux de télédéclaration sur le portail téléservices des redevances, couplé à l'outil Aramis de gestion des redevances, a atteint **95,75 %** en 2024 (soit 8367 dossiers télédéclarés sur un total de 8738 dossiers déposés), en légère baisse par rapport à 2023 (96,2 %), mais toujours **au-delà de la cible fixée à 93 %**.

Pour rappel, concernant les relations avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'aides, le portail « démarches simplifiées », fourni par la direction interministérielle du numérique a été déployé sur le périmètre des demandes d'aides et des paiements associés pour les six directions territoriales de l'agence. La dématérialisation des échanges avec les maîtres d'ouvrage sera également la norme dans le cadre du futur système d'information des six agences de l'eau relatif aux aides (programme RIVAGE).

Ainsi, pour les deux processus clefs de l'agence que sont la gestion des aides et les redevances, la dématérialisation est bien en place.

#### **F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel de l'établissement**

Les dépenses de fonctionnement courant sont en augmentation entre 2023 et 2024 tant en matière d'engagements (+ 13,3 %) que de décaissements, en progression de 0,46 M€ (+ 5,9 %). Les dépenses ont été exécutées à hauteur de 95,7 % du budget rectificatif en AE et de 94,6 % en CP.

La gestion bâtementaire et les coûts des services informatiques sont les principaux facteurs explicatifs du niveau soutenu des engagements et de la hausse des décaissements, le plan de transformation numérique des agences de l'eau s'étant intensifié en 2024. Le poste de dépenses lié à la communication et aux représentations internes et externes présente également une évolution à la hausse, traduisant les

actions conduites par l'agence pour l'élaboration, la présentation et la diffusion de son 12<sup>e</sup> programme 2025-2030.

Les dépenses de personnel ont, quant à elles, été exécutées à hauteur de 32,09 M€, soit un taux d'exécution de 96,4 %. Elles sont en légère hausse (+ 0,82 M€) par rapport à 2023.

Globalement, les dépenses de fonctionnement courant et de personnel enregistrent une **augmentation de 3,2 % entre 2023 et 2024, respectant ainsi la cible de plus ou moins 5 %.**

#### **F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme**

Comme précisé *supra*, le niveau des recettes perçues a été piloté afin de rester inférieur aux encaissements prévus pour le bassin Seine-Normandie dans le cadre du plafond de recettes des six agences de l'eau.

Concernant les dépenses, la consommation des crédits de paiement permise par des relances auprès des maîtres d'ouvrage et prestataires afin de disposer de pièces justificatives a permis de contenir le niveau de trésorerie à 133,9 M€, soit l'équivalent de 2 mois d'activité, tel que visé par le budget voté.

Les restes à payer budgétaires s'élèvent pour leur part à plus d'1,3 Md€ à fin 2024.

Les volumes des engagements en 2024 ont été particulièrement élevés avec une enveloppe exceptionnelle de +71 M€ pour le plan eau (engagée au dernier trimestre de l'année). En outre, des engagements supplémentaires ont été pris avec une enveloppe exceptionnelle de 12 M€ pour la lutte contre les fuites d'eau et une enveloppe supplémentaire de plus de 48 M€ d'autorisations d'engagement au titre du fonds vert. De ce fait, la différence entre autorisations d'engagement et crédits de paiement pour l'année 2024 fait augmenter les restes à payer pour cette année **(+ 5,54 %)**.

L'exécution des engagements est très proche du budget rectificatif montrant l'effort de l'agence de l'eau pour instruire, outre les volumes prévus au programme, l'augmentation liée au plan eau et aux différents fonds fléchés et pour répondre aux besoins des maîtres d'ouvrage (notamment dans le cadre du plan baignade et des travaux prioritaires).

#### **F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces**

Le référentiel de contrôle interne budgétaire (CIB) utilisé de 2020 à 2023 a été actualisé fin 2023 au regard des évolutions de contexte, des réformes réglementaires modifiant le cadre de la comptabilité budgétaire et de la qualité de l'information budgétaire issue des outils : certains risques ont été réévalués à la suite des actions de maîtrise conduites, d'autres sont maintenus en criticité forte en raison de l'importance accordée à ces thématiques et à leur prise en compte dans le management du contrôle interne. Un nouveau plan d'action 2023-2024 a été adopté à l'issue de l'actualisation de la cartographie.

La période 2024 de mise en œuvre du CIB s'est principalement traduite par la mise en place d'un dispositif de suivi des dépenses et recettes fléchées, l'amélioration de

l'enregistrement centralisé des conventions signées, le renforcement des dialogues de gestion avec les directions opérationnelles (avec l'introduction d'un point à mi-année), l'actualisation des paramétrages des outils informatiques et l'actualisation et la publication des modalités métiers afférentes. **Les risques non maîtrisés ont diminué.**

Les points d'action à consolider, qui feront l'objet d'une période de mise en œuvre complémentaire, portent principalement sur la révision et l'actualisation des délégations de signature et leur déclinaison dans les systèmes d'information, la formalisation et le déploiement améliorés d'un contrôle de supervision par échantillonnage et la stabilisation de la méthode de suivi financier de la programmation et de la réalisation du plan de transformation numérique des agences de l'eau.



| Tableau de suivi des indicateurs du COP 2019-2024   |  |                |   |   |  |  |   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|---|--|----------------|---|---|--|--|---|------------------------|---|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-------|-----|-----|-----|
| Agence de l'eau Seine-Normandie   |  |                |   |   |  |  |   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| Version du 23/01/2025   |  |                |   |   |  |  |   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| Activités   | Objectifs  | Sous-objectifs | N° indicateur   | Libellé de l'indicateur   | Unité de mesure  | Précision  | Prévisions 2019   | Réalisation 2019       | Prévisions 2020   | Réalisation 2020 | Prévisions 2021 | Réalisation 2021 | Prévisions 2022 | Réalisation 2022 | Prévisions 2023 | Réalisation 2023 | Prévisions 2024 | Réalisation 2024 |       |     |     |     |
| Gouvernance, planification, international   | G-1: Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau |                | G-1.1   | Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019  | O/N  | oui / non  | Oui   | Oui                    | Oui   | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020   | O/N  | oui / non  |   |                        | Reporté début 2021  |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021  | O/N  | oui / non  |   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022   | O/N  | oui / non  |   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023  | O/N  | oui / non  |   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   | G-1.2: Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)         |                |   | G-1.2   | Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *  | Nbre/an  |   | 0                      | 0   | 0                | 2               | 2                | 0               | 1                | 1               | 0                | 0               | 1                | 0     |     |     |     |
|   |  |                |   |   | G-1.2b   | Nombre de contrats territoriaux Eau et Climat (CTEC)                                   | Nbre/an   | Indicateur de bassin   | 14  | 29               | 42              | 16               | 6               | 0                | 0               |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   |   | G-2  | Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau | G-2   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   |   | G-3  | Sensibiliser et informer le public   | G-3   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   |   | Connaissance (milieux, actions)  | C-1: Mettre à disposition du public des données environnementales fiables              |   | C-1                    | Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public | O/N              | oui / non       | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              | Oui   | Oui | Oui | Oui |
| C-2   | Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique  | Taux annuel    | Indicateur de suivi   | 31%   |  |  |   |                        | 35%   | 37%              | 38%             | 40%              | 40%             |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| C-3: S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel   | C-3.1: S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage   |                | C-3.1   | Total   |  | Mm3  | Indicateur de suivi   | 3 910                  | 3 980   | 4 009            | 4 029           | 3 833            | 3 965           |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Alimentation en eau potable   |  | Mm3  | Indicateur de suivi   | 1 387                  | 1 359   | 1 402            | 1 404           | 1 369            | 1 380           |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Irrigation  |  | Mm3  | Indicateur de suivi   | 142                    | 178   | 186              | 230             | 104              | 215             |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Irrigation gravitaire   |  | Mm3  | Indicateur de suivi   | 0                      | 0   | 0                | 0               | 0                | 0               |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Refroidissement industriel/conduisant à une restitution supérieure à 99%  |  | Mm3  | Indicateur de suivi   | 518                    | 416   | 409              | 371             | 358              | 383             |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Alimentation d'un canal   |  | Mm3  | Indicateur de suivi   | 1 413                  | 1 533   | 1 586            | 1 596           | 1 593            | 1 579           |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Autres usages économiques, notamment l'industrie/hors refroidissement industriel  |  | Mm3  | Indicateur de suivi   | 450                    | 454   | 426              | 428             | 409              | 409             |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| P-0: Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes |  |                | P-0a  | Pourcentage du programme consacré au changement climatique  |  | Taux en %  | Indicateur de suivi   | 50%                    | 66,8%   | 50,0%            | 57,2%           | 50,0%            | 54,8%           | 50,0%            | 52,7%           | 50%              | 57,3%           | 50%              | 65,0% |     |     |     |
|   |  |                |   | Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *  | M€   |  | 386   | 322                    | 349,0   | 416,0            | 326,0           | 492,2            |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| P-1: Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental                      | P-1.1: Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés  |                | P-1.1   | Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions * | Nbre en Cumul pluriannuel  |  | 329   | 325                    | 339   | 342              | 348             | 355              | 358             | 363              | 368             | 367              | 377             | 368              |       |     |     |     |
|   |  |                |   | P-1.2a  | Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques * | M€   |   | 60                     | 65  | 60               | 100             | 50               | 23,24           | 20               | 16,78           | 15               | 33,52           | 15               | 62,40 |     |     |     |
|   |  |                |   | P-1.2b  | Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau  | Nbre/an  |   | 8                      | 26  | 8                | 12              | 8                | 4               | 8                | 3               | 8                | 5               | 8                | 1     |     |     |     |
|   |  |                |   | P-2a  | Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidaire urbain/rural)  | M€   |   | 60                     | 56,6  | 50               | 36,1            | 49,63            | 64,55           | 40,48            | 47,14           |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| P-2: Accompagner les territoires les plus fragilisés dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement  |  |                | P-2b  | Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *  | Nbre/an  | Indicateur de suivi  | 1 095   | 799                    | 734   | 608              | 591             | 782              |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | P-3.1a  | Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence   | km/an  |   | 350                    | 603   | 350              | 310             | 350              | 401             | 350              | 330             | 350              | 399             | 350              | 252   |     |     |     |
|   |  |                |   | P-3.1b  | Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables   | Nbre/an  |   | 60                     | 93  | 60               | 35              | 60               | 46              | 60               | 43              | 60               | 51              | 60               | 45    |     |     |     |
| P-3: Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels                  | P-3.1: Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides   |                | P-3.1c  | Total   | Ha/an  |  | 1 600   | 3 363                  | 1 600   | 4 651            | 1 600           | 7 096            | 1 600           | 4 762            | 1 600           | 6 027            | 1 600           | 3 731            |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Dont entretien  | Ha/an  |  | 1 771   | 3 053                  | 3 043   | 3 139            | 2 600           | 878              |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Dont restauration   | Ha/an  |  | 1 364   | 1 362                  | 3 793   | 1 378            | 2 874           | 1 781            |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| Dont acquisition  | Ha/an  |                | 228   | 236   | 260  | 245  | 553   | 1 072                  |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| P-4: Acquiescer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles   | P-4.1: Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie   |                | P-4.1   | Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement   | m²/an  | Indicateur de suivi  | 530 476   | 381 999                | 446 351   | 865 846          | 865 244         | 2 011 509        |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | P-4.2: Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau  | Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)       | Nbre/an  |   | 30                     | 58  | 30               | 56              | 30               | 54              | 30               | 48              | 30               | 41              | 30               | 40    |     |     |     |
|   |  |                |   | P-4.3: Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques  | Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées   | Kg/an  |   | 450                    | 944   | 300              | 2 084           | 250              | 414             | 150              | 2 779           | 150              | 734             | 150              | 1 133 |     |     |     |
|   |  |                |   | P-5: Promouvoir une gestion quantitative durable et économique de la ressource en eau   | Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence   | Hm³/an   | Indicateur de suivi   | 3 983                  | 1 187   | 4 08             | 1 29            | 4 42             | 2 53            |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| Relevances  | R-2: Assurer la perception des relevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables  |                | R-2a  | Taux de redevances contrôlées (en montants)   | Taux en %  | Indicateur de suivi  | 5%  | 33,33%                 | 5%  | 11,17%           | 5%              | 32,79%           | 5%              | 18,84%           | 5%              | 9,64%            | 5%              | 11,75%           |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Numérateur  | 246  | 83   | 230   | 117                    | 62  | 7237038          |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Dénominateur  | 738  | 742  | 703   | 623                    | 639   | 61598623         |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Taux en %   | 2%   | 3,40%  | 2%  | 3,20%                  | 2%  | 2,73%            | 2%              | 4,59%            | 2%              | 3,02%            | 2%              | 2,35%            |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Numérateur  | 445  | 418  | 338   | 479                    | 304   | 240              |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Dénominateur  | 13 083   | 13 079   | 12 391  | 10 440                 | 10 051  | 10 203           |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| Préisme et m  | F-1: Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents  |                | F-1   | Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)   | Nbre de jours  |  | 2   | 2,9                    | 2   | 2,2              | 2               | 3,2              | 2               | 2,8              | 2               | 3,3              | 2               | 2,9              |       |     |     |     |
|   |  |                |   | F-2: Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et avantage de simplifications de procédures        | F-2.1: Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018  | F-2.1  | Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a pilotage | Taux en % par chantier | 100%  | 10%              | 60%             | 60%              | 80%             | 80%              | 80%             | 80%              | 80%             | 80%              | 80%   | 80% |     |     |
|   | F-2.2: Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou démontre et réduire le coût de traitement et de collecte                             | F-2.2          | Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des relevances (hors redevance pour pollutions diffuses) | Taux en %   | Indicateur de suivi  | 92%  | 92,16%  | 92%                    | 93,85%  | 93%              | 95,48%          | 93%              | 98,67%          | 94%              | 96,20%          | 94%              | 95,75%          |                  |       |     |     |     |
|   | Numérateur   | 10 266         | 9 104   | 8 919   | 8 974  | 8 649  | 8 367   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   | Dénominateur   | 11 139         | 9 701   | 9 341   | 9 055  | 8 991  | 8 738   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   | F-3: Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement   | F-3            | Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel                                 | Taux en % avec trajectoire pluriannuelle  | Indicateur de suivi  | plus ou moins 5%   | -3,97%  | plus ou moins 5%       | -0,71%  | plus ou moins 5% | -1,13%          | plus ou moins 5% | 5,44%           | plus ou moins 5% | 1,19%           | plus ou moins 5% | 3,25%           |                  |       |     |     |     |
|   | Numérateur   | -1 517         | -0 260  | -0 411  | 1 960  | 1 130  | 1 275 953 130   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   | Dénominateur   | 38 190         | 36 672  | 36 411  | 36 000   | 37 360   | 39 149 543 220  |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   | F-4: Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme  | F-4            | Taux d'évolution des restes à payer   | Taux en %   | Indicateur de suivi  | 6,42%  | 0,03%   | -1,74%                 | 13,61%  | -1,02%           | 5,44%           |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
|   | Numérateur   | 985,59         | 985,85  | 968,72  | 1 158,66   | 1 146,71   | 1 325,68  |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| Dénominateur  | 926,14   | 985,59         | 985,84  | 988,72  | 1 158,66   | 1 259,88   |   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| F-5: Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces   |  |                | F-5   | Cartographie des risques  | O/N  | oui / non  | non   | Non (En cours)         | Oui   | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Plan d'actions  | O/N  | oui / non  | non   | Non (En cours)         | Oui   | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              | Oui             | Oui              |       |     |     |     |
|   |  |                |   | Risques non maîtrisés   | Taux en %  | ND   | ND  | ND                     | à fixer en 2020   | ND               | 33%             | 33%              | 50,00%          | 66,67%           | 83,33%          | 50,00%           | 60,00%          |                  |       |     |     |     |
| Numérateur  | ND   | ND             | ND  | 2   | 2  | 4  | 5   | 3                      |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |
| Dénominateur  | 6  | 6              | 6   | 6   | 6  | 6  | 5   |                        |   |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |                 |                  |       |     |     |     |

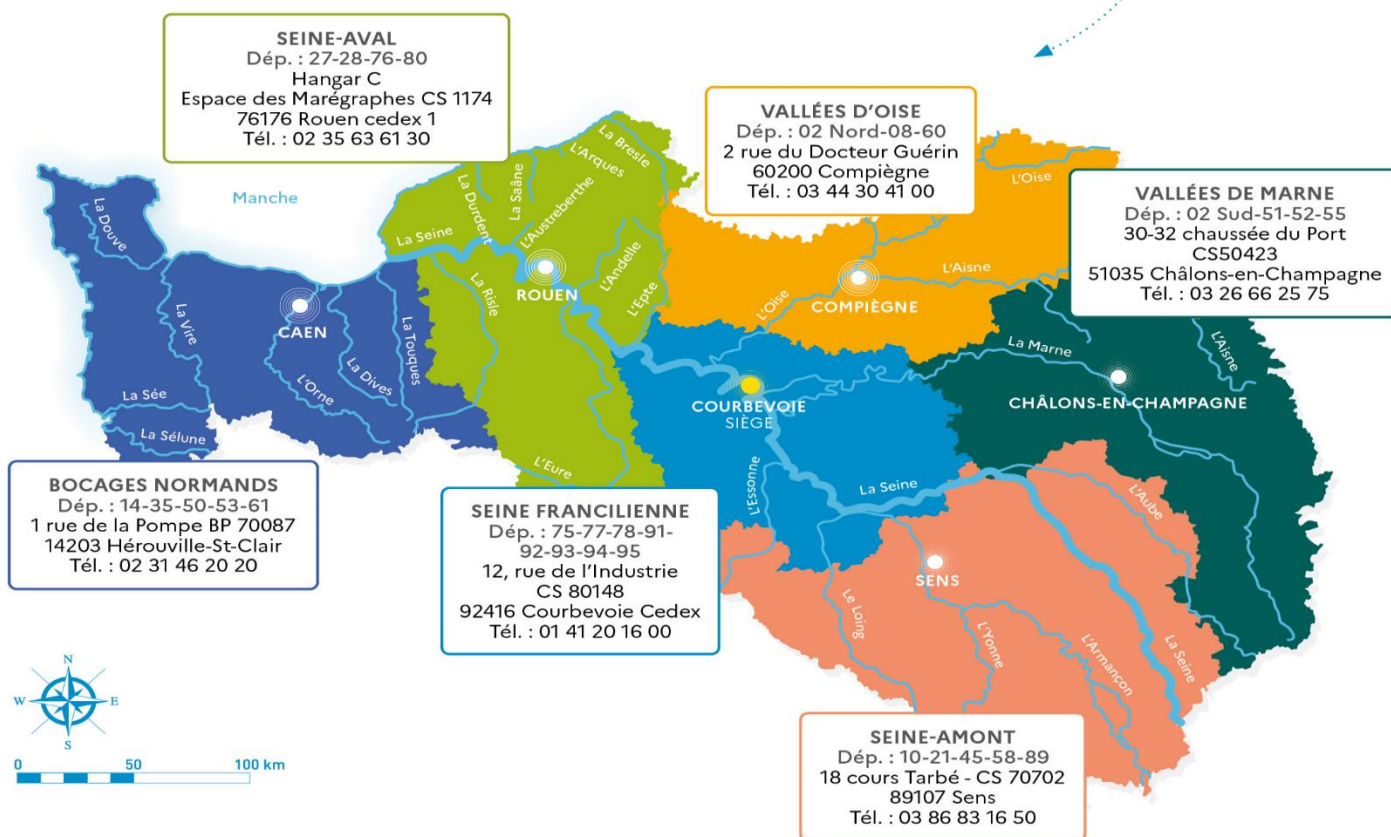
# VOS INTERLOCUTEURS

## SIÈGE

12, rue de l'Industrie  
CS 80148  
92416 Courbevoie Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

## DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



## LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

## L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

Restons connectés sur [eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)     @seine\_normandie